



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 17-Mar-2015, 08:00
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

10 mars 2015
 Journée d'audience n° 255

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 SON Arun
 SUON Visal
 KONG Sam Onn
 Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 LOR Chunthy
 VEN Pov
 HONG Kimsuon

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
 SENG Bunkheang
 SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NEANG OUCH, alias Ta San (2-TCW-803)

Interrogatoire par M. Koumjian	page 3
Interrogatoire par Me Guiraud.....	page 9
Interrogatoire par Mme la juge Fenz.....	page 42
Interrogatoire par M. le juge Lavergne.....	page 49

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me Guiraud	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. KOUMJIAN	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. NEANG OUCH (2-TCW-803)	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Mme SONG CHORVOIN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre continuera à entendre le témoin, M. Neang

6 Ouch.

7 Greffier, pourriez-vous à faire état de la présence des parties à

8 l'audience d'aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont

11 présentes aujourd'hui, à l'exception de

12 Nuon Chea, qui est présent dans la cellule de détention, car il a

13 demandé à ne pas être physiquement dans le prétoire. Sa demande

14 de renoncement a été présentée au greffier.

15 Le témoin, M. Neang Ouch, est présent dans le prétoire aux côtés

16 de son avocat. Il continuera sa déposition aujourd'hui.

17 Nous avons également un témoin de réserve, le 2-TCW-948.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 [09.05.49]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Madame Sivhoang.

22 Avant de donner la parole aux parties pour qu'elles posent des

23 questions au témoin, la Chambre va se prononcer sur la requête

24 présentée par Nuon Chea.

25 La Chambre a été saisie d'une demande de renoncement de Nuon Chea

2

1 en date du 10 mars 2015. Il a indiqué qu'en raison de son état de
2 santé - il souffre de maux de dos et d'étourdissements, il ne
3 peut rester assis longtemps, il a du mal à se concentrer - et
4 ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
5 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
6 dans le prétoire aujourd'hui, 10 mars 2015.

7 Il a été dûment informé par ses avocats des conséquences de ce
8 renoncement. Ce renoncement ne saurait être interprété comme un
9 renoncement à son droit à un procès équitable, ni à son droit de
10 remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou
11 produit devant la Chambre à quelque stade que ce soit.

12 La Chambre a été saisie du rapport du médecin traitant des CETC
13 daté du 10 mars 2015. Le médecin dit que Nuon Chea souffre de
14 maux de dos chroniques, qu'il ne peut rester longtemps en
15 position assise. Il recommande à la Chambre de permettre à
16 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du
17 sous-sol.

18 [09.07.21]

19 Au vu de tout ce qui précède, et en application de la règle 81.5
20 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la
21 requête de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la
22 cellule temporaire du sous-sol par le biais des services
23 techniques, et ce, pour toute la journée.

24 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
25 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre

3

1 l'audience à distance aujourd'hui.

2 Je vais à présent donner la parole aux parties pour qu'elles
3 posent leurs questions au témoin, et je rappelle qu'hier le
4 témoin n'a pas répondu à la dernière question posée par le
5 coprocurateur international.

6 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de la question qui vous a
7 été posée hier? Car je vous rappelle qu'hier, vous n'y avez pas
8 répondu; vous avez demandé à pouvoir consulter votre avocat avant
9 de répondre.

10 Monsieur le témoin, vous avez la parole.

11 M. NEANG OUCH:

12 [09.08.45]

13 Le coprocurateur pourrait-il me poser la question qu'il m'a posée
14 hier?

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. KOUMJIAN:

17 Q. Pas de problème. Lorsque vous avez demandé à parler à votre
18 avocat, je vous parlais du document E3/4093. Il s'agissait des
19 enfants qui restaient accrochés à leurs mères, qui devaient être
20 emmenés avec elles, et il s'agissait de "tout bien nettoyer, tout
21 balayer".

22 Alors, je vous avais demandé ce que voulait dire cette
23 expression, "tout bien nettoyer, tout balayer". Sous le régime du
24 Kampuchéa démocratique, est-ce que "tout balayer" voulait dire
25 "exécuter"?

4

1 [09.10.00]

2 M. NEANG OUCH:

3 R. Vous parlez du document E3/4093, n'est-ce pas, Monsieur le
4 coprocurateur?

5 Q. Oui, c'est exact, Monsieur le témoin, et je vais vous en
6 redonner lecture pour éviter tout malentendu. Premier paragraphe:
7 "Si les enfants ne peuvent être... ne peuvent se décrocher de
8 leurs mères, il faut les emmener également, et une fois que
9 l'interrogatoire est terminé, il faut tout balayer, tout nettoyer
10 proprement."

11 Ensuite, deuxième paragraphe, à propos des veuves qui sont venues
12 de Trapeang Thum, du nord: "De nos jours, elles sont chez le
13 camarade Meng. Je vous demande de tout balayer, de tout nettoyer
14 proprement."

15 Est-ce que "tout balayer, tout nettoyer proprement" signifie
16 "exécuter"?

17 [09.11.12]

18 R. J'aimerais apporter les précisions suivantes. Tout d'abord, en
19 tant qu'assistant du comité, je dois dire que c'était Ta Ran qui
20 était en charge du district, qui était donc à un échelon
21 supérieur. Avant d'effectuer une tâche, quelle qu'elle soit, je
22 devais demander l'autorisation de Ta Ran.

23 Donc, toutes les décisions étaient prises par Ta Ran. Et pour ma
24 part, je me contentais de coucher par écrit les décisions prises
25 par Ta Ran. Et je puis répondre par l'affirmative en disant que,

5

1 effectivement, "tout balayer, tout nettoyer" voulait dire
2 "exécuter".

3 Mais je tiens à rappeler que c'était Ta Ran qui prenait toutes
4 les décisions, c'était lui le chef du secteur 13, et j'étais sous
5 sa... sous son contrôle.

6 Q. Pendant le Kampuchéa démocratique, est-il vrai que toutes les
7 décisions, tous les ordres devaient être donnés et approuvés au
8 niveau du secteur? Les ordres d'exécution en particulier?

9 [09.12.45]

10 R. Le secteur faisait ensuite des demandes aux zones. Donc
11 c'était au niveau des zones que les décisions pouvaient être
12 prises. Cela partait des zones, ensuite cela arrivait au secteur,
13 et puis à mon niveau, je devais mettre en œuvre les décisions
14 prises.

15 Q. Merci. Pendant le Kampuchéa démocratique, qui définissait-il
16 (sic) les ennemis, qui étaient les ennemis?

17 R. Dans les sessions d'instruction, d'étude, dans les zones, l'on
18 parlait de ces politiques.

19 Q. Vous souvenez-vous de Chim ou de Kit ou de ces deux personnes
20 qui auraient participé à des sessions d'étude à Phnom Penh?

21 Q. Je me souviens de Chim. Par contre, est-ce que vous pourriez
22 préciser si vous parlez de Kit ou de Kot (phon.)? "Kit" ne me dit
23 rien, mais je me souviens de Kot (phon.). Kot (phon.) a
24 effectivement participé à une réunion d'étude à Phnom Penh.

25 Q. Oui, je parlais de Kot (phon.). Vous nous avez dit qu'il était

6

1 membre du comité du district 105; Kot (phon.), c'est bien cela?

2 Celui qui est allé étudier à Phnom Penh était Kot (phon.), du

3 district 105, du comité du district 105, est-ce exact?

4 [09.15.09]

5 R. C'est bien Kot (phon.) qui est parti participer à ces sessions

6 à Phnom Penh. Il était membre du comité du district 105.

7 Q. Et lorsque vous-même travailliez au secteur 105, est-ce que

8 quelqu'un du Parti, du secteur, de la zone critiquait ce que vous

9 avez fait, vous a dit que vous ne suiviez pas les politiques

10 établies par le Parti?

11 R. Il y avait des séances d'autocritique dans les réunions au

12 niveau des zones. Il y avait des réunions d'autocritique et au

13 cours de ces réunions d'autocritique, j'ai effectivement été

14 critiqué.

15 Q. Et l'on vous a critiqué pour quoi exactement? Pour n'être pas

16 suffisamment dur envers les ennemis? Pour être trop laxiste

17 envers eux?

18 R. C'est exact. J'ai été critiqué pour ce que vous venez de dire.

19 Q. Mais ne reprenez pas mes mots. Pourriez-vous nous donner vos

20 propres explications, dans vos propres termes, s'il vous plaît?

21 [09.17.04]

22 R. Je ne m'en souviens pas en détail, mais je me souviens d'avoir

23 été critiqué pour le fait que je n'étais pas suffisamment dur

24 envers les ennemis. Néanmoins, je dois vous dire que je ne me

25 souviens pas en détail des critiques qui m'ont été adressées.

7

1 Q. Merci. Toujours par rapport au document que je viens de citer,
2 vous nous avez dit que l'on ne vous faisait pas confiance en
3 partie parce que votre famille résidait à Phnom Penh sous le
4 régime de Lon Nol. Avez-vous entendu l'expression suivante sous
5 le régime du Kampuchéa démocratique: "Il faut arracher les
6 racines pour extraire l'ennemi"?

7 R. Non, je n'ai jamais entendu cette expression. Moi aussi j'ai
8 été victime du régime; mon frère a disparu, mon frère, ma plus
9 jeune sœur, mon frère aîné, sa famille vivaient tous à Phnom
10 Penh. Ils ont dû quitter Phnom Penh le 17 avril 1975.

11 Q. Merci. C'est bien ce dont je veux vous parler ici. Est-ce que
12 les gens étaient suspectés uniquement en raison de leurs liens de
13 parenté? Par exemple, est-ce que les enfants pouvaient être
14 suspectés parce que leurs parents avaient été loyaux envers
15 l'ancien régime?

16 R. Je ne suis pas certain de comment voyait les choses le Parti
17 (sic), mais moi je voyais bien les choses ainsi, parce que j'ai
18 vu que ma famille vivait à Phnom Penh et qu'elle avait dû quitter
19 cette ville ce jour-là.

20 Q. Avez-vous entendu l'expression: "Il vaut mieux tuer par erreur
21 que libérer par erreur", sous le régime du Kampuchéa
22 démocratique?

23 [09.19.52]

24 R. Non.

25 Q. Monsieur le témoin, le temps qui m'était imparti est presque

8

1 épuisé, mais j'aimerais à présent vous montrer une photo. Il

2 s'agit du E3/2415, 00504237.

3 Monsieur le Président, donc, ERN 00504237. Monsieur le Président,

4 si je peux remettre... faire remettre cette photo au témoin?

5 [09.20.55]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y, Monsieur le procureur. Et pourriez-vous redonner

8 lecture de l'ERN, s'il vous plaît? S'agit-il de l'ERN en

9 français, en khmer ou en anglais?

10 M. KOUMJIAN:

11 Il s'agit de l'ERN en anglais. Il s'agit d'un ouvrage du

12 journaliste suédois Gunnar Bergstrom; il n'existe qu'en anglais.

13 M. KOUMJIAN:

14 Q. Pourriez-vous nous aider à reconnaître certaines personnes se

15 trouvant sur cette photo?

16 [09.22.19]

17 M. NEANG OUCH:

18 R. Je reconnais certaines personnes sur la photo. Au milieu de la

19 photo, c'est moi-même, avec la maison juste derrière, et puis

20 l'étranger, c'est le journaliste suédois.

21 Q. Merci. Et reconnaissez-vous l'homme qui est assez grand, à

22 gauche de la photo? S'agirait-il de l'ambassadeur... de

23 l'ambassadeur du Kampuchéa démocratique en Corée?

24 Me KOPPE:

25 Il s'agit là d'une question tendancieuse.

1 M. KOUMJIAN:

2 Je m'arrête ici, Monsieur le Président, et je... je donne la
3 parole aux coavocats principaux pour les parties civiles.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Coavocats principaux pour les parties civiles, vous avez la
7 parole.

8 [09.23.30]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me GUIRAUD:

11 Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Nous avons normalement, Monsieur le Président, une... une
14 session entière, donc j'essaie de... je vais essayer de faire
15 court, mais je demanderais à la Chambre un petit peu de
16 flexibilité s'il s'avérait que je n'ai pas fini mes questions
17 dans le temps qui m'est désormais imparti.

18 Q. Monsieur le témoin, bonjour. Je m'appelle Marie Guiraud, je
19 suis avocate du collectif des parties civiles et j'aurais
20 quelques questions à vous poser, en commençant par des questions
21 sur le... le rôle qui était le vôtre dans la coopérative de Tram
22 Kak, à partir du moment où vous êtes arrivé.

23 Vous nous avez indiqué hier avoir eu un rôle technique et avoir
24 été dans les champs de riz, dans les rizières, ou dans les
25 chantiers de construction des canaux, et je voulais donc vous

10

1 poser un certain nombre de questions pour que vous nous
2 expliquiez les conditions de travail et les conditions de vie des
3 travailleurs que avez été amené à rencontrer, soit dans les
4 rizières, soit dans les chantiers de construction de canaux.

5 Ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante:

6 Lorsque vous êtes arrivé à Tram Kak et que vous êtes allé sur ces
7 chantiers, quelles étaient les conditions de travail et de vie de
8 ces travailleurs?

9 [09.25.19]

10 M. NEANG OUCH:

11 R. Pour ce qui est des conditions de travail des unités
12 itinérantes, les membres de ces unités travaillaient de 8 heures
13 à 11 heures le matin et de 13 heures à 17 heures l'après-midi.
14 Ensuite, pour ce qui est de leur alimentation, ils prenaient leur
15 repas le matin, ils mangeaient du riz à midi et le soir. Et s'ils
16 tombaient malades, il y avait un médecin qui était sur place et
17 qui pouvait leur donner un traitement.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin. Vous avez indiqué "les unités
19 itinérantes"; je voulais savoir combien d'unités itinérantes vous
20 aviez la responsa... de combien d'unités itinérantes vous aviez
21 la responsabilité? Est-ce que vous pouvez nous donner un nombre
22 de travailleurs qui étaient sur ces chantiers?

23 [09.26.46]

24 R. Je ne me souviens pas du nombre exact de membres des unités
25 mobiles. Cela dit, il y avait toujours une unité itinérante

11

1 d'hommes et une unité de femmes, de jeunes femmes itinérants
2 (sic). Chaque unité avait un chef, donc c'était... il y avait un
3 chef pour l'unité des jeunes hommes et un chef pour l'unité des
4 jeunes femmes.

5 Pour ma part, je travaillais... je collaborais avec les chefs, je
6 parlais des différents arrangements à mettre en place au niveau
7 des communes. Nous devions également parler de l'évolution des
8 chantiers, des progrès accomplis.

9 Q. Je vous remercie. Est-ce que les travailleurs avaient la
10 possibilité de refuser d'aller travailler?

11 R. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit refuser de travailler.
12 Cela étant, si quelqu'un tombait malade, il pouvait se reposer.
13 Il avait l'autorisation de se reposer dans un bâtiment qui était
14 juste à côté du chantier.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin. Avez-vous vu, lorsque vous étiez
16 sur ces chantiers, avez-vous vu des travailleurs qui semblaient
17 mal nourris?

18 [09.28.45]

19 R. Non, je ne l'ai pas vu. Les ouvriers qui étaient sélectionnés
20 dans la commune étaient alimentés par leurs communes respectives.
21 Si ces communes n'avaient plus suffisamment de nourriture, elles
22 envoyaient des personnes qui devaient aller s'approvisionner pour
23 nourrir les travailleurs.

24 Q. Je vous remercie. Nous avons entendu un petit peu plus tôt, le
25 mois dernier, un témoin qui est venu témoigner, qui s'appelle Sao

12

1 Han, qui était un... un candidat dans la coopérative de Tram Kak,
2 et je souhaiterais vous lire ce qu'il a déclaré, ce qu'il a
3 témoigné devant la Chambre, pour vous faire réagir.

4 [09.29.34]

5 C'est un témoignage qu'il a donné en E1/265.1, à environ 09:40:26
6 du matin. C'est le procureur qui lui a posé la question suivante:
7 "Monsieur le témoin, de quelle façon votre santé a-t-elle affecté
8 (sic) par les rations alimentaires? Qu'en est-il de la santé des
9 gens avec qui vous étiez en contact?" Et le témoin, Sao Han, a
10 répondu: "Nous ne recevions pas assez à manger. Nous nous sommes
11 donc affaiblis. Certains avaient le corps enflé, certains ont dû
12 aller à l'hôpital, certains ont disparu; j'ignore ce qui leur est
13 arrivé."

14 Quelle est votre réaction, Monsieur le témoin, face à ce
15 témoignage qui vous dit que les travailleurs dans la région de
16 Tram Kak n'avaient pas assez à manger?

17 R. Cette déclaration du témoin ne me dit rien. Il y a eu une
18 pénurie alimentaire dans le district de Tram Kak à cette période,
19 mais en 77, lorsque j'étais là-bas, les rations alimentaires
20 étaient suffisantes.

21 [09.31.14]

22 Q. Je vous remercie. Nous avons aussi entendu le témoignage d'une
23 autre personne qui travaillait sur les chantiers de la
24 coopérative de Tram Kak au moment où vous y étiez également. Il
25 s'agit de Mme Chou Koemlan. Elle a été entendue le 26 janvier

13

1 dernier par la Chambre, et je voudrais vous lire ce qu'elle a
2 déclaré concernant l'accès à la nourriture dans la coopérative de
3 Tram Kak. Je vais lire un extrait du transcript en E1/252. Nous
4 nous situons à 11:50:02 du matin, et la question était posée à la
5 partie civile quant à la nourriture et à la prise de repas en
6 commun. Et voilà ce que la partie civile Chou Koemlan a déclaré à
7 la Chambre:

8 "Pour ce qui est des repas pris en commun, nous travaillions
9 d'arrache-pied dans les rizières. Les champs étaient verts, très
10 verts. Parfois, ils revêtaient également une couleur dorée. Nous
11 pouvions avoir une cuillère de riz, de la soupe, de la soupe de
12 maïs, mais nous ne pouvions rien dire. Si nous avions encore
13 faim, nous ne pouvions pas le dire. Si par malheur nous laissons
14 échapper que nous avions encore faim, eh bien, nous pouvons être
15 amené pour être exécuté ou bien pour participer à une séance
16 d'étude."

17 [09.32.48]

18 Je voulais savoir, Monsieur le témoin, vous qui avez été présent
19 sur les chantiers et dans les rizières dans la coopérative de
20 Tram Kak, si vous aviez déjà vu ou entendu des travailleurs se
21 plaindre du manque de nourriture, et si oui, que leur... que leur
22 arrivait-il?

23 R. En fait, c'est le chef de la commune qui s'occupait de
24 l'approvisionnement alimentaire et qui décidait des rations
25 alimentaires. Là où nous mangions, on peut dire que la

14

1 coordination par les chefs n'était pas toujours optimale. C'est
2 pour cela qu'il y avait pénurie alimentaire et que certains
3 n'avaient pas assez à manger.

4 Q. Je vous remercie. Quand vous dites - et je... je reprends les
5 expressions telles qu'elles me parviennent en français, que la
6 coordination par les chefs n'était pas optimale et que c'est la
7 raison pour laquelle il y avait pénurie alimentaire, est-ce que
8 vous pouvez expliquer à la Chambre ce que vous entendez par: "La
9 coordination par les chefs n'était pas optimale"? Est-ce que vous
10 pouvez expliquer à la Chambre comment se passait la répartition
11 de la nourriture au niveau de la commune ou au niveau du
12 district?

13 [09.34.57]

14 R. En fait, il n'y avait pas de distribution de provisions
15 alimentaires dans la commune ou dans le district. Dans les
16 communes et dans les districts, ils cultivaient leur propre riz
17 et ils élevaient leurs propres animaux pour subvenir aux besoins
18 des communes et des districts.

19 Dans certaines coopératives, comme je vous l'ai dit, le chef
20 pouvait avoir suffisamment d'aliments pour alimenter les
21 travailleurs, mais d'autres coopératives, elles, n'avaient pas
22 suffisamment, et donc, comme je le disais, les rations
23 alimentaires n'étaient pas fournies à cent pour cent aux
24 travailleurs dans toutes les coopératives.

25 Q. Et lorsque les rations alimentaires n'étaient pas fournies à

15

1 toutes les coopératives, y avait-il un système au niveau
2 supérieur pour permettre à ces coopératives de nourrir les
3 travailleurs à leur faim?

4 R. Oui. Le comité du district pouvait obtenir de la part de
5 coopératives des... un approvisionnement alimentaire à fournir à
6 d'autres coopératives qui n'en n'avaient pas assez pour leurs
7 propres travailleurs.

8 [09.36.48]

9 Q. Comment avez-vous eu cette information? Est-ce que vous avez
10 participé à des réunions du district lors desquelles cette
11 question de la redistribution de la nourriture a été discutée?

12 R. Moi, j'étais assistant. J'étais donc aux réunions, et ce type
13 de chose a été abordé, comme je l'ai dit.

14 Q. Je vous remercie. Lors de ces réunions, justement, auxquelles
15 vous assistiez, nous dites-vous, en tant qu'assistant, est-ce que
16 les quotas de production de riz étaient abordés?

17 R. Il y avait des rapports sur la production du riz. Ces rapports
18 présentaient les chiffres du nombre de tonnes que... qu'un
19 village pouvait produire.

20 Q. Y avait-il un objectif qui était assigné de nombre de tonnes
21 par hectares et par année?

22 R. Il y avait de la propagande qui incitait les travailleurs à
23 produire trois tonnes par hectare. Certaines régions y
24 arrivaient, d'autres n'y arrivaient pas.

25 Q. Merci. Vous nous avez indiqué hier avoir été vous-même un

16

1 cultivateur de riz, en saison sèche, avez-vous précisé. Est-ce
2 que selon vous, et eu égard à votre expertise de cultivateur,
3 vous pensez que cet objectif était réalisable dans la coopérative
4 de Tram Kak?

5 [09.39.19]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

8 Maître Koppe, vous avez la parole.

9 Me KOPPE :

10 Objection, Monsieur le Président. Le témoin a dit qu'il avait
11 travaillé comme agriculteur, ça ne fait pas de lui un expert, et
12 il n'est pas forcément à même de donner son opinion sur le
13 caractère réalisable ou non de... du... du quota qui était fixé.
14 Il y a beaucoup d'autres paramètres à prendre en compte pour
15 savoir si ce quota est raisonnable ou pas.
16 Donc, lui poser la question tout simplement parce qu'il était
17 agriculteur n'est pas utile, et poser une question au sujet d'une
18 expertise ou de compétence qu'il... qu'il n'a pas ne contribue
19 pas non plus.

20 [09.40.09]

21 Me GUIRAUD :

22 Je voudrais répondre, Monsieur le Président. Dans la mesure où
23 notre confrère Koppe a déjà fait cette objection il y a quelques
24 semaines, lorsque Sao Han était présent à cette même place, et
25 que le procureur lui avait posé une question.

17

1 Notre confrère Koppe a fait la même objection, vous l'avez
2 rejetée, et vous avez considéré que le fait que Sao Han, à
3 l'époque, était agriculteur, suffisait pour qu'il puisse donner
4 un avis autorisé à la Chambre quant à savoir si pour lui le quota
5 lui paraissait réaliste ou non.

6 Je vous demande simplement donc de poursuivre la ligne que vous
7 avez adoptée lors de l'audition de Sao Han, et de permettre à ce
8 témoin de répondre en sa qualité de cultivateur.

9 [09.41.11]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection de l'équipe de défense de Nuon Chea est rejetée.
12 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui vient
13 d'être posée par la coavocate internationale pour les parties
14 civiles.

15 M. NEANG OUCH:

16 R. Dans le district de Tram Kak, il y avait un objectif pour la
17 culture du riz de saison sèche à Bang (phon.) Angkor Borei, et il
18 en allait de même dans la partie supérieure du district de Tram
19 Kak pour la culture du riz. L'objectif était atteint à Veal Boeng
20 (phon.), Ampil Kampong (phon.) à Angkor Borei.

21 [09.42.26]

22 Maintenant, pour le district de Tram Kak, certaines parties du
23 district, comme par exemple Bong Srei Non-Non (phon.), à
24 l'intersection de la rue Bykoa (phon.), parvenaient à atteindre
25 le quota de trois tonnes, mais la commune de Cheang Tong, à Angk

18

1 Ta Saom, et jusqu'à Trapeang Andal (phon.), elles aussi
2 arrivaient à atteindre trois tonnes.
3 Toutefois, l'objectif n'était pas atteint dans d'autres parties
4 du district, c'est-à-dire que ces zones n'atteignaient pas
5 trois... l'objectif de trois tonnes par hectare. À Leay Bour, il
6 a été possible d'atteindre cet objectif de trois tonnes par
7 hectare. C'est la région qui s'étend de l'ouest de la province de
8 Takéo jusqu'à Angk Ta Saom, c'est-à-dire la zone d'irrigation 68.
9 Cette zone atteignait trois tonnes par hectare.

10 Q. Que se passait-il quand les communes ou les coopératives
11 n'atteignaient pas l'objectif qui était fixé?

12 R. Il ne se passait rien.

13 Q. Quel était dès lors l'intérêt de fixer des objectifs s'il ne
14 se passait rien s'ils n'étaient pas atteints?

15 [09.44.31]

16 R. Dans certains endroits, il était possible d'atteindre cet
17 objectif, mais dans d'autres communes ou dans d'autres
18 coopératives, parce que le sol n'était pas assez fertile, il
19 n'était pas possible d'atteindre cet objectif. Donc, il fallait
20 utiliser des engrais, mais si l'on n'atteignait pas cet objectif,
21 il n'y avait aucune punition ou aucune sanction. Si l'on ne
22 pouvait pas atteindre à cent pour cent l'objectif, eh bien, il
23 n'y avait pas de représailles ou de punitions.

24 Q. Je vous remercie. Vous avez indiqué tout à l'heure que... il
25 pouvait arriver qu'il y ait pénurie de nourriture, et je voulais

19

1 savoir si vous aviez personnellement été le témoin, durant les
2 années que vous avez passées à Tram Kak, de personnes qui ont
3 volé de la nourriture pour pouvoir se nourrir?

4 R. Je n'ai jamais rencontré ou je n'ai jamais été face à ce type
5 d'incident.

6 Q. Je vous remercie. Je voulais vous... vous faire réagir à une
7 audition d'une dame dont vous nous avez dit hier que vous la
8 connaissiez et que vous aviez travaillé ensemble au district,
9 c'est Mme Boeun, et je voulais vous lire ce qu'elle a déclaré au
10 sujet des vols de nourriture dans l'audition qu'elle a donnée aux
11 juges d'instruction, et il s'agit ici du numéro E319/12.3.2.

12 [09.46.40]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 (Intervention non interprétée)

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 (Le président donne la parole à la Défense de Khieu Samphan)

17 Me KONG SAM ONN:

18 Je n'ai pas d'objection. Ceci étant, j'aimerais attirer
19 l'attention de la Chambre sur le fait que l'on fait référence aux
20 noms de certaines... certains témoins qui ont demandé des mesures
21 de protection. Il faut donc veiller à bien respecter cette
22 demande.

23 Me GUIRAUD:

24 Je parle sous le contrôle de la Chambre et des parties, mais il
25 ne me semble pas que cette personne a fait des demandes de... de

20

1 protection. Son nom a été évoqué hier de façon ouverte par le
2 Bureau du coprocurateur. Maintenant, si la Chambre me demande de
3 taire son nom, je le ferai bien volontiers. Je vais donc
4 simplement me référer au numéro E319/12.3.2, et je me réfère ici
5 aux questions et réponses 147 à 149.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Koppe, vous avez la parole.

8 [09.47.52]

9 Me KOPPE:

10 Très brièvement, Monsieur le Président. J'avoue que je suis
11 perdu. A-t-on maintenant le droit d'utiliser les noms de futurs
12 témoins ou n'a-t-on pas ce droit? J'en serais ravi, mais mes
13 collègues et moi avons pensé ou avons compris que cela n'était
14 pas possible. Pourriez-vous rendre une décision claire à ce
15 sujet?

16 Me GUIRAUD:

17 Il me semble, juste pour... pour répondre... est-ce que, Monsieur
18 le Président, vous m'autorisez à répondre?

19 Il me semblait que cette personne avait été proposée à témoigner
20 par le Bureau du coprocurateur, mais que la réponse n'avait pas
21 encore été donnée par la Chambre. Mais je parle sous le contrôle
22 de la Chambre sur ce point. Je vous remercie.

23 (Discussion entre les juges)

24 [09.51.07]

25 M. LE PRÉSIDENT:

21

1 Pour que tout soit clair, la Chambre aimerait demander à toutes
2 les parties d'utiliser les pseudonymes, s'agissant notamment des
3 témoins appelés à comparaître. Si un individu n'a pas ce
4 pseudonyme, j'aimerais renvoyer les parties vers le document
5 pertinent. Je rappelle également aux parties qu'il faut respecter
6 les normes de confidentialité.

7 Juge Lavergne, vous avez la parole.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Oui. Il y a peut-être un problème de traduction. Ce que souhaite
10 la Chambre, c'est que lorsqu'une partie figure sur la liste des
11 témoins et que cette partie n'a pas été encore... été entendue
12 publiquement à l'audience, il est nécessaire à ce moment-là de se
13 référer à son pseudonyme tel qu'il a été attribué par la Chambre.
14 Si un témoin a été proposé pour être entendu en tant que nouveau
15 témoin, et il semble que ce soit en l'espèce le cas, il serait
16 opportun de se référer à ce témoin en disant: "Je me réfère à la
17 personne qui a été entendue dans le document...", et vous donnez
18 le... les références de ce document.

19 [09.52.42]

20 PAR Me GUIRAUD:

21 C'est très clair. Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur
22 le juge.

23 Donc, je n'utiliserai pas de pseudonyme, puisque cette personne
24 n'en n'a pas, et je me référerai simplement à... au document dont
25 j'ai déjà donné le... la cote, E319/12.3.2, et je me réfère ici

22

1 aux questions et réponses 147 à 149.

2 Q. Cette personne, Monsieur le témoin, vous avez indiqué hier que
3 vous la connaissiez et qu'il vous était arrivé de travailler avec
4 elle au niveau du district, et cette personne est questionnée sur
5 les crimes commis pendant le Kampuchéa démocratique et elle dit -
6 et je vais être obligée de citer en anglais puisqu'il n'y a pas
7 de traduction de ce document: "Theft of supplies or small amounts
8 to eat... " (Interprétation de l'anglais) "Voler des
9 approvisionnements était un crime mineur."

10 Je voulais vous faire réagir, Monsieur le témoin. Est-ce que vous
11 étiez au courant qu'à l'époque, le fait de voler de la nourriture
12 était considéré comme un crime?

13 R. Cette personne et moi-même n'habitons pas au même endroit.
14 Elle, elle habitait à Cheang Tong et moi j'habitais à Leay Bour.
15 [09.54.24]

16 Alors s'il y a eu des cas de vol de nourriture, l'individu
17 concerné était réprimandé dans la commune ou dans l'endroit où il
18 habitait. Mais je ne savais pas exactement... je n'avais aucune
19 connaissance à ce sujet. Et comme je vous l'ai dit, s'il y avait
20 un cas de vol mineur, eh bien, il y avait tout simplement
21 réprimande contre la personne; il n'y avait pas de punition
22 grave.

23 Q. Est-ce que ces questions de vol de nourriture ont été abordées
24 à l'occasion des réunions du district auxquelles vous avez
25 assisté en tant qu'assistant, nous avez-vous dit depuis hier?

23

1 R. J'ai entendu parler de ces questions dans les réunions des
2 comités de district et de commune.

3 Q. Et au niveau du district, quelles étaient les... les
4 discussions que vous aviez à ce sujet?

5 [09.56.22]

6 R. Il y avait une réunion entre le chef du district et les chefs
7 de villages pour parler de la question des... du chapardage de
8 nourriture. Ils ont également abordé les mesures à appliquer à
9 l'encontre des chapardeurs, ou des maraudeurs. Ces derniers
10 étaient punis... ou plutôt, réprimandés, mais il n'y avait pas de
11 punitions sévères.

12 Q. Est-ce que pour vous à l'époque, au niveau du district, dans
13 les réunions auxquelles vous assistiez, la question du chapardage
14 de nourriture était liée à la pénurie de nourriture dont vous
15 nous avez parlé un petit peu plus tôt?

16 Pour être très claire: est-ce que pour vous, les travailleurs
17 volaient de la nourriture parce qu'ils avaient faim?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Koppe a la parole.

20 Me KOPPE:

21 Voici une question qui invite à émettre des hypothèses. Si l'on
22 parle d'un cas bien spécifique, alors passe encore, mais ce que
23 pouvaient éventuellement penser les voleurs, c'est bien au-delà
24 des capacités de ce témoin.

25 Me GUIRAUD:

24

1 Il ne s'agit pas d'interroger le témoin sur ce que pensaient les
2 voleurs à l'époque, mais sur ce qu'il pensait lui à l'époque, et
3 si à l'époque, il faisait une relation entre la pénurie de
4 nourriture dont il a parlé un petit peu plus tôt dans son
5 témoignage et le fait que les personnes volaient de la
6 nourriture. Il me semble que c'est une question légitime qui peut
7 éclairer la Chambre.

8 (Discussion entre les juges)

9 [10.00.48]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection à la dernière question soulevée par l'équipe de la
12 Défense est maintenue. En effet, cette question conduirait le
13 témoin à faire des suppositions. Ainsi, si vous souhaitez
14 reformuler votre question, je vous en prie, allez-y.

15 Juge Lavergne, si vous le souhaitez, vous avez la parole.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui, il y a peut-être eu un problème d'interprétation. Ce que...
18 la question qui semble avoir été posée, en tous les cas, telle
19 qu'on a pu la comprendre en français, c'était une question
20 adressée au témoin de savoir si au cours des réunions auxquelles
21 il avait participé au niveau du district, il avait entendu des
22 explications données concernant les raisons pour lesquelles
23 certaines personnes commettaient des vols de nourriture, et
24 savoir est-ce que parmi ces raisons, il y avait notamment le fait
25 que certaines... certains travailleurs avaient faim.

25

1 Est-ce que, Maître Guiraud, est-ce que j'ai bien compris la
2 question, et est-ce que c'est celle que vous souhaitiez poser au
3 témoin?

4 [10.02.20]

5 PAR Me GUIRAUD:

6 Absolument, Monsieur le Président, je peux la... la répéter, du
7 coup, ou la reformuler peut-être.

8 Q. Monsieur le témoin, lors des réunions du district auxquelles
9 vous aviez assisté à l'époque et lors desquelles vous nous avez
10 dit quelques instants plus tôt que cette question du chapardage
11 de nourriture avait été évoquée, est-ce que dans les raisons
12 données pour expliquer ces chapardages, le fait que les
13 travailleurs avaient faim a été évoqué?

14 M. NEANG OUCH:

15 R. Il pouvait y avoir ce genre de problème dans les coopératives
16 ou les communes où la nourriture n'était pas suffisante. On peut
17 avoir différentes raisons de voler. Certaines personnes volaient
18 de la nourriture parce qu'elles avaient faim.

19 Q. Merci. Et lorsque les... lorsque les... les personnes qui
20 assistaient à ces réunions du district entendaient les
21 explications que vous nous dites, à savoir que certaines
22 personnes volaient de la nourriture parce qu'elles avaient faim,
23 quelles étaient les discussions ou les solutions proposées au
24 niveau du district pour pallier cette situation?

25 [10.04.25]

26

1 R. J'ai déjà dit que dans certains endroits il n'y avait pas
2 suffisamment de nourriture. Alors les zones ou les régions qui
3 étaient excédentaires, qui avaient des surplus alimentaires,
4 pouvaient partager avec les zones et régions qui n'en n'avaient
5 pas suffisamment. Sinon, les vols se seraient poursuivis.

6 Q. Donc, ce que vous nous dites, si je comprends bien, c'est que
7 pour pallier cette situation, il y a eu des décisions au niveau
8 du district pour qu'il y ait un partage et une répartition de la
9 nourriture entre celles (sic) qui arrivaient à respecter les
10 quotas et celles qui n'y arrivaient pas? Est-ce que je comprends
11 bien le sens de votre témoignage?

12 R. Oui, c'est exact. Néanmoins, même lorsque des communes
13 donnaient de la nourriture à celles qui en manquaient, la
14 nourriture pouvait continuer à manquer. En tout cas, cela
15 permettait au moins de pallier en partie le problème.

16 Q. Je vous remercie. Il ressort donc de votre témoignage que dans
17 certaines zones, en tout cas de Tram Kak, la nourriture venait
18 parfois à manquer. Est-ce que cette information était communiquée
19 aux délégations étrangères qui vous rendaient visite dans la
20 commune de Leay Bour, et dont vous aviez la responsabilité?

21 [10.06.42]

22 R. J'ai rencontré des délégations, mais je n'ai pas parlé de ce
23 problème avec elles. J'ai rencontré les délégations chinoise et
24 suédoise, mais je n'ai pas abordé le problème avec elles. Une de
25 ces délégations m'a posé la question, ma posé des questions. On

27

1 m'a demandé notamment si c'était en raison de la culture
2 cambodgienne que les femmes demandaient en mariage les hommes,
3 mais j'ai dit que non, c'était bien l'inverse.

4 J'ai déjà parlé des réunions qui étaient organisées et je vous ai
5 parlé de la réunion ou de l'entretien avec la délégation
6 chinoise. J'en ai parlé en détail dans mon procès-verbal
7 d'audition auprès des enquêteurs des cojuges d'instruction. Je...
8 j'ai également largement abordé la question hier lorsque j'ai
9 répondu au coprocurateur.

10 Q. Absolument, Monsieur le témoin, et nous vous remercions des
11 précisions que vous nous avez apportées hier. Vous nous avez
12 indiqué être en charge des délégations étrangères, et notamment
13 les délégations suédoise et chinoise qui étaient venues sur votre
14 site. Je voulais savoir si vous receviez aussi des délégations de
15 hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique?

16 [10.08.45]

17 R. Les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique ne sont pas
18 venus nous voir au district de Tram Kak. Je ne les ai donc pas
19 reçus.

20 Q. Je voulais vous faire réagir à un témoignage que nous avons
21 entendu un petit peu plus tôt dans cette audience, le 26 janvier
22 2015. Une partie civile a été entendue et c'est une partie civile
23 qui était dans la coopérative de Tram Kak et qui travaillait à
24 Leay Bour. Il s'agit de Mme Chou Koemlan, et cette partie civile
25 a fait un témoignage que je souhaiterais vous lire pour que vous

28

1 puissiez y réagir.

2 Il s'agit du document de transcript E1/252.1, et à 11 heures 59,
3 cette partie civile a fait le récit devant cette Chambre d'une
4 visite de Pol Pot, de Nuon Chea, de Khieu Samphan et de Ta Mok à
5 Leay Bour, où elle indique, à 11 heures 59:

6 "Je les ai vus en 77. Je ne sais plus de quel mois il s'agissait
7 précisément. Peut-être que c'était en février, mars, avril ou
8 mai, mais c'était il y a très longtemps. Ces dirigeants étaient à
9 bord d'une voiture. Ils se sont arrêtés dans la région de Koul
10 Chambak (phon.). Ils nous ont regardés transporter de la terre.
11 Les chefs de commune, les chefs d'unité étaient avec eux."

12 [10.10.30]

13 Je voulais savoir, Monsieur le témoin, si cette... si ce
14 témoignage de Chou Koemlan vous rappelait quelque chose?

15 R. Chou Koemlan a dit que cela avait eu lieu en mars ou avril,
16 mais je dois préciser, comme je l'ai fait hier, que j'ai
17 travaillé dans le district de Tram Kak en juin ou juillet 1977.
18 Donc, si elle a dit la vérité, cela s'est probablement produit
19 avant mon arrivée dans le district.

20 Q. Je vous remercie. Je voulais maintenant passer à un autre
21 sujet et savoir si vous pouviez nous expliquer quel était le rôle
22 des milices...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Madame la coavocate principale pour les parties civiles.

25 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous reprendrons

29

1 l'audience à 10 heures 30.

2 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
3 pause et veillez à ce que lui et son avocat soient de retour dans
4 le prétoire à 10 heures 30.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 10h12)

7 (Reprise de l'audience: 10h31)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 Maître Koppe, vous avez la parole.

11 Me KOPPE:

12 J'aimerais demander que l'on clarifie une chose au sujet d'un
13 document qui a été présenté par le coprocurateur international au
14 témoin hier. À 9 heures 50, nous avons reçu une notification.
15 Cette notification était une demande de correction au sujet du
16 document E3/4093, donc le document qui a été présenté abondamment
17 au témoin.

18 À l'examen de cette demande de correction, il est dit, en tout
19 cas dans la version anglaise, que le terme "San" est biffé de la
20 traduction en anglais et que l'on ne voit que la signature.

21 Ainsi, je ne sais pas... naturellement, c'est la version en khmer
22 qui a été présentée au témoin, mais je ne sais pas comment
23 comprendre la traduction en anglais. Est-ce que maintenant,
24 désormais - d'ailleurs, je devrais aussi dire que cette requête a
25 été présentée par Reath Panhean, un certain Reath Panhean, je ne

30

1 sais pas qui c'est - c'était en date du vendredi 6 mars.

2 [10.32.49]

3 La seule chose que je peux dire maintenant, c'est que dans la
4 traduction en anglais de ce document, il n'y a plus le nom "San",
5 officiellement. Alors je m'interroge sur l'origine d'une telle
6 demande.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est au coprocurateur international.

9 M. KOUMJIAN:

10 Monsieur les juges, je ne suis pas traducteur, je suis donc ici
11 en position défavorisée, mais je crois comprendre que la Défense
12 fait ici référence à la page en anglais... ou plutôt, à l'ERN en
13 khmer 00270787. Sur cette page, dans l'encadré, on a une écriture
14 horizontale au milieu de la page. Le nom qui est juste
15 en-dessous, je crois comprendre, et peut-être que les membres
16 khmerophones de la Défense pourront me le confirmer, le nom qui
17 apparaît est "San", et puis il y a la date "7-8".

18 Me KOPPE:

19 Oui, c'est aussi ce que je comprends, mais dans la correction
20 maintenant, il est écrit "Biffé 'San'". Donc, dans le document
21 E3/4093 corrigé, il y est écrit: "Signature", et juste derrière,
22 "Biffé 'San'".

23 [10.34.47]

24 Apparemment, les traducteurs semblent dire que le terme "San" ne
25 peut pas être reconnu à partir de la version originale khmère.

31

1 C'est ce que je crois comprendre, mais corrigez-moi si je me
2 trompe.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Coprocurateur adjointe internationale, vous avez la parole.

5 Mme SONG CHORVOIN:

6 La Défense a fait référence au E3/4091 (sic). C'est le document
7 manuscrit avec la signature. Ce document est daté du 7 août et la
8 signature ressemble au nom d'une personne.

9 Me KOPPE:

10 Je l'ai sous les yeux. L'email est explicite: "Notification du
11 Greffe, E3/4093"; c'est le document dont nous avons abondamment
12 discuté. Moi, je crois comprendre que le terme "San" dans ce
13 document originel a été biffé dans la traduction, ce qui semble
14 vouloir dire que quiconque a traduit ce document se rétracte et
15 est aujourd'hui de l'avis que le terme "San", ou le mot "San",
16 n'est plus reconnaissable.

17 (Discussion entre les juges)

18 [10.38.44]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Juge Fenz, vous avez la parole.

21 Mme LA JUGE FENZ:

22 Apparemment, toute la question est encore plus compliquée,
23 puisque les numéros des ERN que vous avez mentionnés n'ont pas
24 été correctement retransmis. Quel est l'ERN du document qui a été
25 corrigé? Et apparemment, il y a eu un problème vers... dans

1 l'interprétation vers le français.

2 Me KOPPE:

3 01072346, et à droite, E3/4093/... je crois qu'il est ensuite
4 apposé le mot "correction".

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 Et cela a été déposé quand? Cela a été déposé ce vendredi et cela
7 a été notifié aux parties à 9 heures 50 hier matin.

8 Je vous remercie. La Chambre reconnaît que cette question...

9 qu'il faut faire la lumière sur cette question. Nous allons le
10 faire pendant la pause-déjeuner. S'il est nécessaire dans
11 l'intervalle d'utiliser ce document, il faudra se référer à la
12 version en khmer.

13 [10.40.11]

14 M. KOUMJIAN:

15 Puis-je clarifier? Le numéro qu'a donné la Défense pour le khmer,
16 l'original, est tout à fait différent du numéro que nous avons.

17 Mais je vais laisser cela de côté.

18 Mme LA JUGE FENZ:

19 Peut-être pourriez-vous remettre un exemplaire à... aux personnes
20 ici pour qu'ils (sic) puissent savoir de quoi exactement nous
21 sommes en train de parler.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 J'aimerais savoir de combien de temps vous avez besoin, coavocate
24 internationale, pour l'interrogatoire?

25 Me GUIRAUD:

1 Je... je peux finir à 11 heures, Monsieur le Président, si
2 c'est... je m'en remets aux... à la décision de la Chambre sur ce
3 point et je m'adapte.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y.

6 [10.41.40]

7 ME GUIRAUD:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Avant la pause, Monsieur le témoin, je vous posais une
10 question sur les milices et je voulais savoir si vous pouviez
11 nous expliquer comment fonctionnaient les milices dans la
12 coopérative de Tram Kak?

13 M. NEANG OUCH:

14 R. Il y avait des milices dans les communes pour le district de
15 Tram Kak et aussi des milices dans le district. Ces deux types de
16 milices avaient pour vocation la protection de la commune et du
17 district.

18 Q. Pouvez-vous être un peu plus précis sur les différentes tâches
19 qui étaient accomplies, tant par la milice de la commune que par
20 la milice du district?

21 R. J'ai déjà dit que le but des milices des communes et des
22 districts était de garantir la sécurité des districts et communes
23 respectives. C'est tout.

24 Q. Qu'entendez-vous par "sécurité"?

25 [10.44.14]

34

1 R. Si par exemple il y avait un problème, s'il y avait un
2 incident, on déployait alors la milice à des fins de sécurité.

3 Q. Les miliciens étaient-ils armés?

4 R. À cette époque, ils étaient armés légèrement, c'est-à-dire que
5 par exemple, dans une commune, on avait dix miliciens et ils
6 avaient deux ou trois armes à eux tous. Ainsi, il y avait 13
7 membres par groupe et à Ronieng (phon.), sur la route nationale
8 numéro 3, il y avait une unité.

9 Dans d'autres régions, près de la montagne, il y avait aussi une
10 unité. Comme je vous l'ai dit, ils n'étaient pas lourdement
11 armés.

12 Q. Je vous remercie. Comment étaient recrutés les membres de la
13 milice et quel âge avaient-ils?

14 R. Lorsque je suis arrivé, j'ai vu que la structure était déjà en
15 place. Quant à leur âge, la fourchette s'étirait entre 18 et 35
16 ans... ou plutôt, 30 ans.

17 Q. Je vous remercie. Les miliciens au niveau de la commune
18 avaient-ils pour tâche de surveiller les couples qui venaient de
19 se marier?

20 R. Non.

21 [10.47.21]

22 Q. Je vous remercie. Je voudrais vous faire réagir à un
23 témoignage que nous avons entendu un petit peu plus tôt dans ce
24 procès, le 17 février 2015, et nous avons eu un témoin qui était
25 un... une personne de la base, qui est venue témoigner. Et je

35

1 voudrais vous lire un extrait du transcript en E1/264.1. Et cette
2 personne a déclaré aux alentours de 10 heures 55, alors qu'il
3 était questionné sur le rôle des agents secrets, et il indique:
4 "Après le mariage, le chef d'unité a envoyé des 'chlop' pour
5 écouter pendant la nuit. Il y avait en réalité deux 'chlop' par
6 maison pour écouter le couple."

7 Il indique un petit peu plus loin: "Ils voulaient savoir si le
8 couple consommait le mariage. Si tel n'était pas le cas, le
9 couple était convoqué et se faisait réprimander. Si un couple
10 s'entendait bien et consommait le mariage, il n'y avait pas de
11 problème, le couple pouvait aller travailler comme d'habitude."
12 Je voulais savoir, Monsieur le témoin, si lorsque vous étiez
13 vous-même à Tram Kak, vous avez pu voir des miliciens écouter
14 sous les maisons lorsque des couples venaient de se marier?

15 R. Non.

16 [10.49.11]

17 Q. Je vous remercie. De manière plus générale, je voulais savoir
18 comment les couples se mariaient à Tram Kak pendant la période où
19 vous y séjourniez? Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment
20 les mariages se déroulaient?

21 R. Pour le mariage, quatre couples se mariaient, quatre couples
22 étaient mariés en même temps. Ils étaient ainsi mariés et par la
23 suite, un dîner ou une fête était organisé. Le maire leur
24 demandait de prononcer un engagement. Chacun leur tour, ils
25 prononçaient cet engagement. Ensuite, des vœux étaient prononcés

36

1 par le chef de la commune; le chef de la commune prononçait ses
2 vœux pour les nouveaux mariés. Ensuite, c'était la fête ou le
3 dîner. Il n'y avait pas de musique, il n'y avait pas "d'achar"
4 qui assistait à la cérémonie. La cérémonie de mariage durait deux
5 heures.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que les hommes et les femmes
7 étaient libres de choisir le partenaire qu'il ou elle souhaitait?
8 [10.51.53]

9 R. Oui, il y en avait. Par endroits, le chef de la commune ou le
10 chef de la coopérative décidait de qui seraient les membres, ou
11 qui seraient les composantes des couples.

12 Q. Que se passait-il lorsque les intéressés, les hommes et les
13 femmes qui étaient proposés au mariage, refusaient de se marier
14 avec la personne qui était proposée par le chef de commune?

15 R. Je n'ai jamais rencontré un tel type de refus. Après qu'on
16 avait établi quel serait le couple, ils se mariaient et chacun...
17 chaque couple prenait ses propres décisions et le chef de commune
18 ou de coopérative par hasard... parfois décidait de qui allait se
19 marier avec qui. Après le mariage, je voyais les nouveaux mariés,
20 je voyais qu'ils s'entendaient bien.

21 Q. Je vous remercie. Le district avait-il un rôle à jouer sur la
22 façon dont les mariages étaient organisés?

23 [10.54.08]

24 R. Je n'ai pas vu que le district s'impliquait. Ceci étant, c'est
25 le chef de la commune qui formulait une demande à l'intention du

37

1 district dans laquelle il disait qu'il souhaitait marier certains
2 couples. La demande était donc formulée par le chef de la commune
3 à l'intention du district pour examen.

4 Par la suite, le mariage était célébré. La plupart du temps, il
5 n'y avait pas de membres du district présents.

6 Q. Je vous remercie. Je voulais vous faire réagir aux réponses
7 qui ont été données par la personne dont nous avons parlé depuis
8 ce matin et dont nous ne pouvons donner le nom, et qui a été
9 entendue par les juges d'instruction, toujours dans le même PV,
10 E319/12.3.2.

11 [10.55.14]

12 Cette dame, que vous avez connue à l'époque, et avec laquelle
13 vous avez pu assister à des réunions de district, a indiqué aux
14 juges d'instruction lors de son audition, et notamment dans sa
15 réponse 111 - et je vais lire encore, du coup, l'extrait en
16 anglais, car il n'y a pas de traduction en français: "The commune
17 level... " (Interprétation de l'anglais) "Le niveau de la commune
18 dressait la liste des couples à marier, envoyait les noms au
19 niveau du secteur pour décider du nombre de couples à marier à
20 chaque fois."

21 Monsieur le témoin, est-ce que la description qui est faite par
22 cette personne correspond à ce que vous avez vécu à l'époque, le
23 fait que la commune envoyait les noms des couples au niveau du
24 secteur et que c'était le secteur qui décidait qui devait se
25 marier?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

3 Maître Koppe a la parole.

4 [10.56.33]

5 Me KOPPE:

6 Je crois que c'est une objection que je soulève vis-à-vis de
7 cette question.

8 Je comprends bien la pratique qui consiste à lire une phrase dans
9 une réponse, mais la pratique veut qu'à l'heure actuelle, on
10 donne la lecture de la réponse dans son intégralité, c'est
11 pourquoi j'invite la coavocate internationale pour les parties
12 civiles à lire également la deuxième partie de la réponse 111.

13 Me GUIRAUD:

14 Sous votre contrôle, Monsieur le Président, ce n'est pas à mon
15 confrère de m'intimer de le faire. Si vous souhaitez que je le
16 fasse, je veux bien le faire. Il peut également le faire lui-même
17 dans le cadre de son... de son examen. C'est à votre discrétion,
18 je n'ai absolument aucun problème pour lire la totalité; je
19 voulais simplement gagner du temps.

20 Me KOPPPE:

21 Alors, j'aimerais que l'on demande à ce que l'intégralité de la
22 réponse soit lue.

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Maître, êtes-vous en train de dire que lire seulement une phrase,
25 c'est une action qui induit en erreur?

1 [10.57.34]

2 Me KOPPE:

3 Non, pas forcément, mais la pratique l'exige. Parfois, je lis une
4 seule phrase et immédiatement, on soulève des objections à mon
5 endroit. Donc... il serait plus... avoir la réponse dans son
6 intégralité, c'est beaucoup plus détaillé, plutôt que de lire
7 seulement une phrase, étant donné que c'est la pratique qui a été
8 établie, je pense que c'est l'intégralité de la réponse qui doit
9 être lue au témoin.

10 Me GUIRAUD:

11 Monsieur le Président, si je peux répondre.

12 Il ne me semble pas que ce soit une pratique nécessairement
13 établie. Je pense que c'est à la... à la discrétion de la Chambre
14 de considérer si c'est approprié ou non.

15 Toutes les parties ont accès aux documents, la Chambre également
16 a accès aux documents; je m'en rapporte à l'appréciation du
17 Tribunal sur ce point, je... je...

18 (Discussion entre les juges)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 [10.59.22]

21 L'objection de la Défense de Nuon Chea est rejetée. Elle portait
22 sur la dernière question qui a été posée par la coavocate
23 principale internationale.

24 J'informe la Défense de Nuon Chea qu'il est possible de citer...
25 qu'il aura la possibilité de citer l'intégralité de la réponse au

40

1 moment de son interrogatoire.

2 Monsieur le témoin, vous êtes prié de répondre à la question qui
3 vous a été posée.

4 M. NEANG OUCH:

5 Pourriez-vous répéter la question, je ne m'en souviens pas?

6 Me GUIRAUD:

7 Q. Je vais essayer de résumer ma question en français sous le
8 contrôle de la Chambre et des parties. Monsieur le témoin,
9 êtes-vous d'accord avec le témoin dont je viens de vous citer
10 l'audition et qui indiquait que les listes des noms des couples à
11 marier étaient envoyées par la commune au niveau du secteur, qui
12 décidait combien de couples devaient se marier à chaque fois?
13 Est-ce que c'est comme ça que cela se passait dans votre
14 souvenir?

15 [11.01.21]

16 R. Les personnes qui étaient censées se marier étaient envoyées
17 vers l'échelon supérieur pour approbation. Parfois, l'approbation
18 pouvait être donnée au niveau des communes ou des districts, tout
19 dépendait. L'on traitait les choses au cas par cas, dirais-je.

20 Q. Je vous remercie. Est-ce qu'il arrivait parfois que l'échelon
21 supérieur, comme vous dites, ne donnait pas son approbation, et
22 si oui, que se passait-il à ce moment-là?

23 [11.02.17]

24 R. J'aimerais préciser à nouveau les choses. Certains couples,
25 des hommes et des femmes qui étaient censés se marier, étaient

41

1 forcés, contraints de le faire au niveau du secteur, mais
2 l'autorisation devait venir du district et arriver au niveau du
3 secteur.
4 Si les mariés ne dépendaient pas du secteur, n'étaient pas au
5 niveau du secteur, l'autorisation devait être donnée au niveau du
6 district, venir de la commune vers le district.
7 À ma connaissance, il n'y a eu aucun cas dans lequel le district
8 ne donne pas son approbation.
9 Q. Je vous remercie.
10 J'ai une dernière question, Monsieur le Président, si vous m'y
11 autorisez, courte, une question de suivi.
12 [11.03.31]
13 Dans la même audition, cette... ce témoin que vous avez connu à
14 l'époque, a indiqué sur ce sujet précis, en réponse 117, et je
15 vais donc lire les trois lignes en anglais de la totalité de la
16 réponse pour qu'il n'y ait pas de difficulté: "Nothing like
17 that... " (Interprétation de l'anglais) "Rien de cela n'est
18 arrivé sur mon site. Ils se connaissaient tous, parce que mon
19 site n'était pas un grand site. Nous avons arrangé leurs mariages
20 et les couples étaient d'accord. Mais si l'échelon supérieur ne
21 donnait pas son aval, ils ne pouvaient pas se marier."
22 Est-ce que vous pouvez nous donner votre avis - et ce sera ma
23 dernière question - sur la réponse de ce témoin et sur le fait
24 que si l'échelon supérieur n'approuvait pas le mariage, les
25 personnes ne pouvaient pas effectivement se marier?

42

1 R. Je n'ai jamais observé ce genre de problème, et si c'est
2 arrivé, eh bien, je ne m'en souviens pas. Nous devions présenter
3 des demandes à l'échelon supérieur et la plupart du temps, ce
4 dernier approuvait. Je ne me souviens pas d'un seul cas où
5 l'échelon supérieur n'aurait pas donné son aval.

6 [11.05.34]

7 Me GUIRAUD:

8 Je vous remercie, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes
9 questions.

10 Merci, Monsieur le Président, de m'avoir accordé ce temps
11 supplémentaire, et j'en ai terminé.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Les juges ont-ils à présent des questions à poser à ce témoin?

14 La juge Fenz a la parole.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Mme LA JUGE FENZ:

17 J'aimerais poser quelques questions de suivi.

18 Q. Tout d'abord, Monsieur le témoin, pourriez-vous nous rappeler
19 si à un moment ou à un autre, vous avez rencontré Khieu Samphan,
20 Pol Pot, Ieng Sary? J'aimerais savoir si vous les avez rencontrés
21 et vus?

22 M. NEANG OUCH:

23 R. Entre 1975 et le 6 janvier 1979, j'ai rencontré Om Nuon Chea
24 au cours d'une réunion de vie. Je l'ai rencontré une fois. Pour
25 ce qui est de Khieu Samphan ou de Pol Pot, je ne les ai jamais

1 rencontrés, je ne les ai jamais rencontrés sur cette période de
2 trois ans.

3 [11.07.33]

4 Q. Et quand... et je veux parler de la réunion à laquelle vous
5 avez rencontré Nuon Chea. Quand a-t-elle eu lieu?

6 R. Je ne me souviens pas de la date, mais je crois que cette
7 réunion a eu lieu en septembre ou octobre.

8 Q. Merci. Question suivante: j'aimerais parler de votre relation
9 avec Ta Mok. Je sais que vous ne pourrez pas me dire combien de
10 fois vous avez été en contact avec lui, mais j'aimerais avoir une
11 idée, entre 1975 et fin 1978, j'aimerais avoir une idée de vos
12 contacts à tous les deux, qu'il s'agisse de contacts personnels
13 ou professionnels, de contacts directs ou indirects, par le biais
14 du téléphone, de messages. J'aimerais savoir à quelle fréquence
15 vous rencontriez Ta Mok; une fois par semaine, une fois par mois,
16 une fois par an?

17 R. J'ai rencontré Ta Mok en 1975, après la libération du
18 Kampuchéa. Je l'ai rencontré lorsqu'il a établi un plan, le plan
19 de construction d'un barrage historique à Angkor Borei, en
20 commençant par Kampong Peu (phon.), le long du canal 99, et sur
21 une étendue de 4 kilomètres vers le nord.

22 [11.10.02]

23 Je l'ai rencontré sur le chantier, il était venu inspecter le
24 chantier du barrage. Moi, je dirigeais les ouvriers qui
25 construisaient ce barrage. C'était à l'époque où j'étais

1 assistant dans le district de Kaoh Andaet.

2 Par la suite, je l'ai rencontré à plusieurs reprises. Parfois, je
3 le voyais au loin, parfois je le rencontrais brièvement. Et
4 pendant les deux mois de la construction du barrage, je l'ai
5 rencontré chaque fois qu'il venait inspecter le barrage.

6 Par la suite, je ne l'ai plus revu aussi fréquemment. Je l'ai
7 revu lorsque j'ai été rappelé de Kaoh Andaet pour me rendre à
8 Takéo, lorsque j'ai été envoyé en tant qu'assistant dans le
9 district de Tram Kak.

10 Par la suite, il a quitté Takéo, il s'est rendu dans la zone
11 Nord-Ouest, la région... la province de Battambang.

12 Q. Et en 1976, à quelle fréquence l'avez-vous rencontré, si vous
13 l'avez rencontré?

14 [11.11.41]

15 R. Je ne l'ai pas rencontré aussi fréquemment en 1976.

16 Q. Pourriez-vous préciser? "Pas aussi fréquemment", c'est un
17 petit peu vague comme expression. Une fois par semaine, une fois
18 par mois, une fois tous les deux mois?

19 R. En 1976, Ta Mok était toujours dans la zone du Sud-Ouest. Je
20 le rencontrais tous les mois ou tous les deux mois lorsqu'il se
21 rendait à Takéo.

22 Q. S'agissait-il de réunions privées ou professionnelles?

23 [11.12.51]

24 R. Je le rencontrais au cours des sessions d'étude, au cours de
25 réunions, lorsque les chefs de commune se réunissaient au niveau

45

1 des districts. Il me demandait de participer à ces réunions. Il
2 me demandait également parfois de participer à des sessions
3 d'instruction.

4 Q. Et en 1977, qu'en était-il?

5 R. Je ne l'ai pas rencontré aussi fréquemment en 1977, parce que
6 lorsqu'il m'a retiré de Kaoh Andaet pour que je devienne
7 assistant dans le district de Tram Kak, je n'ai plus... je ne
8 l'ai plus autant rencontré. Et par la suite, lui-même a quitté
9 Takéo et s'est rendu dans la zone Nord-Ouest, dans la province de
10 Battambang.

11 Q. Y avait-il des réunions privées, des réunions de famille, des
12 mariages et des funérailles?

13 R. Non.

14 Q. Et pour finir, en 1978, à quelle fréquence l'avez-vous
15 rencontré, si vous l'avez rencontré?

16 [11.14.30]

17 R. Comme je l'ai déjà dit, lorsqu'il m'a transféré au district de
18 Tram Kak, lui-même s'est rendu dans la province de Battambang et
19 je ne l'ai plus revu.

20 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions par
21 rapport à la famille élargie de Ta Mok et à sa participation à la
22 vie politique sous le Kampuchéa démocratique.

23 Le coprocureur a commencé à poser des questions à ce sujet hier,
24 mais il a utilisé un document qui n'avait pas été admis. Donc, je
25 vais, pour ma part, poser des questions ouvertes.

46

1 J'aimerais savoir quel membre de la famille de Ta Mok occupait
2 quel poste à l'époque.

3 J'aimerais commencer par demander combien de frères et sœurs Ta
4 Mok avait et quels étaient les postes occupés par ces frères et
5 sœurs?

6 R. Ta Mok avait des filles, il avait cinq filles. Seule sa fille
7 aînée occupait un poste, il s'agissait de Khom. Au départ, après
8 le coup d'État de 1970, Khom était la chef du district de Tram
9 Kak.

10 Q. Et que faisait son mari, si elle en avait un?

11 [11.16.48]

12 R. Meas Muth était le mari de Khom. En 1970, après le coup
13 d'État, il était responsable du secteur... de l'armée du secteur
14 13, dans le secteur de Takéo. La principale mission confiée à
15 l'armée du secteur 13 était de lutter contre Lon Nol à l'époque.
16 Par la suite, je ne sais plus trop en quelle année, peut-être en
17 73 ou 74, il a été promu au niveau de la zone, et plus tard
18 encore, il a été promu au Centre, il était responsable de la
19 marine du 164, du district 164... de la division, pardon, 164.

20 Q. Et vous, vous vous êtes marié avec la fille la plus jeune,
21 nous le savons déjà. Qu'en est-il des trois autres sœurs?

22 R. Il y en a quatre de plus. Après Khom venait Ho, son mari était
23 un ancien soldat qui est mort sur le champ de bataille en 1979.

24 Q. Et la suivante?

25 R. Le mari de la suivante s'appelait Ren. Et d'après mes

47

1 souvenirs, Ren est décédé après 1979, mais je ne sais plus en
2 quelle année exactement.

3 [11.19.35]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, pourriez-vous redonner le nom de la fille?

6 M. NEANG OUCH:

7 Elle s'appelait Krou.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 La juge. Question inaudible pour l'interprète.

10 M. NEANG OUCH:

11 R. Il était soldat, mais je ne sais pas quel était son rang. Il
12 est allé vivre dans la zone de Anlong Veng après 79.

13 [11.20.17]

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 Q. Il reste une fille et son mari, il me semble?

16 R. La fille suivante s'appelait Hean et son mari s'appelait
17 Boran. Lui aussi est mort après 1979, dans les années 70.

18 Q. Entre 75 et 79?

19 [11.21.19]

20 R. Il travaillait dans l'unité des transports, de la logistique,
21 entre la frontière et la zone Sud-Ouest, en particulier dans la
22 province de Takéo.

23 Q. Connaissez-vous d'autres proches parents de Ta Mok, des
24 cousins par exemple, qui auraient occupé des postes élevés?

25 R. Je ne connais pas beaucoup de ses cousins ou d'autres... de

48

1 ses parents. Je viens de... il venait de la province de Kandal,
2 alors que moi, je venais de la province de Takéo. Je ne
3 connaissais donc pas ses parents éloignés. Je ne connais pas ses
4 cousins ou autres.

5 [11.22.50]

6 Q. Une dernière question. Avez-vous entendu parler de Frère
7 numéro un ou Frère deux en lien avec le Kampuchéa démocratique?

8 R. Oui, j'ai entendu parler du Frère numéro un.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Question de la juge inaudible pour l'interprète.

11 M. NEANG OUCH:

12 R. C'était après la fin de la guerre.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Q. Donc, vous ne l'avez jamais entendu entre 75 et 79?

15 R. Je viens de le dire. J'ai entendu citer ce nom après la fin de
16 la guerre, donc précisément entre 75 et 79.

17 [11.24.09]

18 Q. Et qui était Frère numéro un?

19 R. C'était Om Pol Pot, oncle Pol Pot.

20 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres frères avec d'autres numéros ?

21 Et savez-vous qui c'était, de qui il s'agissait?

22 R. C'est le seul frère dont j'ai entendu parler. J'ajouterais que
23 j'ai entendu parler de Frère numéro deux, mais que je ne savais
24 pas de qui il s'agissait.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Le juge Lavergne a la parole.

2 [11.25.17]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Oui. Merci, Monsieur le Président.

6 Monsieur le témoin, j'ai un certain nombre de questions à vous
7 poser. Ça risque de prendre plus que les cinq minutes qui nous
8 restent ce matin.

9 Q. J'aimerais tout d'abord vous demander une précision. Tout à
10 l'heure, à une question de la juge Fenz, vous avez indiqué que
11 vous aviez rencontré Nuon Chea lors d'une réunion qui s'était
12 tenue en septembre ou en octobre, mais, en tous les cas, en
13 français, je n'ai pas entendu l'année au cours de laquelle cette
14 réunion s'est tenue. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire où
15 est... au cours de quelle année cette réunion a eu lieu?

16 [11.26.14]

17 M. NEANG OUCH:

18 R. Les réunions avaient lieu en septembre ou octobre, donc cette
19 réunion a eu lieu en septembre ou octobre, je n'en suis pas sûr à
20 cent pour cent. Et c'était en 1977, dans l'enceinte de Borei
21 Keila, au nord de la pagode de Preah Puth à Phnom Penh.

22 Q. Combien de fois avez-vous eu l'occasion d'aller à Phnom Penh
23 pour rencontrer des dirigeants? Combien de fois avez-vous eu
24 l'occasion d'aller à Phnom Penh pour y rencontrer des dirigeants?

25 Ou pour d'autres raisons.

50

1 R. Je me rendais à Phnom Penh une fois par an pour une session
2 d'étude. Je m'y suis rendu en 1977 et 1978. Par ailleurs, lorsque
3 je me suis blessé au genou, je me suis rendu à l'hôpital à Phnom
4 Penh et j'y suis resté pendant trois mois.

5 Q. À qui étaient ouvertes ces réunions de formation et qui
6 dirigeait les réunions de formation, en dehors de Nuon Chea?

7 R. C'était au niveau des provinces que l'on choisissait quelles
8 personnes allaient participer à ces réunions de formation. J'ai
9 constaté qu'il y avait des personnes qui venaient du district,
10 qu'il y avait des assistants également du niveau du district. Ces
11 personnes étaient envoyées pour participer à ces réunions de
12 formation. Et pour ce qui est des réunions de formation
13 auxquelles j'ai participé, le seul formateur était Nuon Chea.

14 [11.28.54]

15 Q. Donc, quand vous dites que vous avez vu Nuon Chea une seule
16 fois, c'est faux. Vous dites que vous êtes allé plusieurs fois à
17 Phnom Penh et vous dites qu'à chaque fois, c'était Nuon Chea qui
18 dirigeait la formation. Ou alors est-ce que j'ai mal compris?

19 R. Vous m'avez peut-être mal compris. J'ai participé à une
20 réunion de formation en 1977 et c'est à l'occasion de cette
21 réunion que j'ai rencontré Nuon Chea. Ensuite, j'ai participé à
22 une réunion de formation en 1978, et c'est bien la deuxième fois
23 que j'ai rencontré Nuon Chea. Et, outre cela, je suis allé me
24 faire traiter... ou faire soigner mon genou à l'hôpital
25 soviétique à Phnom Penh.

51

1 Q. Quel était le contenu de cette formation? Quel était
2 l'objectif? De quoi discutiez-vous?

3 R. Il m'est très difficile de me souvenir du contenu de ces
4 réunions de formation. Plus de trente ans se sont écoulés depuis.
5 Je me souviens que l'on nous remettait des documents, mais je ne
6 me souviens pas très bien du contenu, de la teneur de ces
7 documents. Je ne me souviens pas non plus des titres que
8 portaient ces documents. Mais, en général, à la fin des réunions
9 de formation, il y avait des séances de critique et des séances
10 d'autocritique pour évaluer la réunion et pour voir ce que nous y
11 avions appris.

12 Par la suite, il y avait des réunions conjointes, des réunions de
13 groupe, des réunions... des séances de critique, mais là encore,
14 je ne me souviens pas du contenu des documents qui étaient
15 présentés.

16 [11.31.28]

17 Q. Est-ce que ces réunions avaient pour but de définir la ligne
18 politique du PCK?

19 R. J'ai déjà dit que c'est très difficile pour moi de m'en
20 souvenir. Je ne sais plus exactement qu'est-ce qui a été discuté,
21 débattu ou enseigné pendant ces séances de formation. En effet,
22 près de quarante ans se sont écoulés depuis.

23 Q. Vous êtes allé à Phnom Penh à plusieurs reprises, Monsieur. Je
24 suppose que rencontrer Nuon Chea n'est pas quelque chose qui peut
25 laisser indifférent. Je vous demande de faire des efforts et je

1 vous demande de nous dire ce que vous avez entendu au cours de
2 ces réunions.

3 R. Je veux bien essayer de m'en rappeler, mais même en me
4 forçant, j'ai besoin de davantage de temps pour me souvenir du
5 contenu de ces séances.

6 Q. Bien. Est-ce que vous avez des problèmes de mémoire, Monsieur?
7 Est-ce que vous avez... arrivez à vous souvenir de choses qui se
8 sont produites récemment ou il y a plus longtemps?

9 [11.33.32]

10 R. J'ai des trous de mémoire. Mes souvenirs ne sont pas très
11 bons. Quand je travaillais à la ferme, dans ma ferme, je dois
12 écrire pour me souvenir toutes les tâches que j'ai à faire. Par
13 exemple, s'il faut que j'arrose des légumes, bien, je suis obligé
14 de l'écrire. Donc, si je résume, oui, j'ai des problèmes de
15 mémoire.

16 Q. Et donc, concernant ces réunions avec Nuon Chea, vous n'avez
17 absolument aucune idée de ce qui a pu être abordé au cours de ces
18 réunions? Même pas dans des grandes lignes? Aucune idée?

19 R. Je m'en souviens un peu. Il y avait le fait de construire des
20 classes, on parlait de la lutte des classes, on disait qu'il
21 fallait se débarrasser à l'intérieur de nous de la classe
22 capitaliste. Voilà un petit peu la teneur de ce dont je me
23 souviens.

24 Q. Est-ce que Nuon Chea vous a parlé des ennemis, les ennemis du
25 PCK?

1 [11.35.35]

2 R. Monsieur le juge, je n'ai rien à cacher. C'est juste que je ne
3 m'en souviens pas. Je vous le dis, même au quotidien, avec ma
4 famille, dans mon travail, j'ai du mal à me souvenir des choses.
5 Je me rappelle de la lutte des classes et je me rappelle qu'il
6 fallait se débarrasser de la classe capitaliste, parce que ça me
7 concernait personnellement. Et j'ai donc dû me former, j'ai dû me
8 refaçonner pour devenir l'un des membres de l'autre classe.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le moment est venu d'observer une pause déjeuner. Nous reprenons
11 à 13h30 cet après-midi.

12 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
13 pause... Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire,
14 assisté de son avocat, à 13h30.

15 Personnel de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan dans la
16 salle d'attente en bas. Ramenez-le pour 13h30.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 11h36)

19 (Reprise de l'audience: 13h37)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

22 Le juge Lavergne a la parole.

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Oui. Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le témoin, je voudrais que nous revenions sur les

54

1 documents qui vous ont été présentés hier par monsieur le
2 procureur. Vous vous souvenez qu'hier soir on vous a présenté...
3 c'était le dernier document, le document E3/4093, et vous aviez
4 demandé à pouvoir consulter votre avocat et, ce matin, on vous a
5 à nouveau posé une question concernant ce document. Je vais
6 relire la réponse telle qu'elle a été notée ce matin:
7 "J'aimerais apporter les précisions suivantes. Tout d'abord, en
8 tant qu'assistant du comité, je dois dire que c'était Ta Ran qui
9 était en charge du district, donc à un échelon supérieur. Avant
10 d'effectuer une tâche, quelle qu'elle soit, je devais demander
11 l'autorisation de Ta Ran. Donc, toutes les décisions étaient
12 prises par Ta Ran. Pour ma part, je me contentais de coucher par
13 écrit les décisions prises par Ta Ran. Et je puis répondre par
14 l'affirmative pour dire que 'tout balayer, tout nettoyer' voulait
15 dire exécuter."
16 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous nous disiez clairement
17 si, aujourd'hui, vous reconnaissez être le signataire du document
18 E3/4093. Est-ce que vous voulez que je vous présente à nouveau ce
19 document pour que vous puissiez l'avoir sous les yeux et vérifier
20 si c'est bien votre signature et votre écriture?
21 [13.40.28]
22 M. NEANG OUCH:
23 R. Comme je l'ai déjà dit, et vous avez donné lecture de ce que
24 j'ai dit, toutes les tâches faisaient l'objet d'une décision
25 prise par Ta Ran, le chef du secteur 13, et Tram Kak faisait

55

1 partie de ce secteur 13 en tant que district. Ainsi, j'avais
2 besoin de son autorisation ou de son approbation, et ensuite,
3 j'écrivais en fonction de sa décision à lui.
4 Maintenant, s'agissant de la signature dans le document E3/4093
5 en date du 7 août, je reconnais que c'est ma signature.
6 Cependant, dans un autre document, le document D157.101, daté
7 avec la date du 7 mars, il y a un autre... il y a à nouveau le
8 nom "San". Je dois dire que, ici, dans ce document, ce n'est pas
9 mon écriture. Ce document porte aussi une cote en "E3", il s'agit
10 de la cote E3/2785. À nouveau, je précise que l'écriture dans ce
11 document n'est pas la mienne.

12 [13.42.44]

13 Q. Merci, Monsieur le témoin, donc, pour ces précisions. Donc, je
14 retiens que, dans le document E340... E3/4093, vous reconnaissez
15 à la fois votre écriture et votre signature. C'est bien ce que
16 vous nous dites?

17 R. C'est exact, oui. Mais, comme je l'ai dit, je ne faisais
18 qu'exécuter les instructions qui m'avaient été données par Ta
19 Ran.

20 Q. Voilà. Et donc, dans le document E3/2785, vous nous dites: "ce
21 n'est ni mon écriture ni ma signature." Alors, je précise que le
22 document E3/2785, et les ERN pertinents, en khmer, sont: 3079115;
23 en anglais: 00322193; et en français: 00753636. Voilà. Donc, j'ai
24 bien compris: dans le document E3/2785, ce n'est ni votre
25 écriture ni votre signature?

1 (Intervention non interprétée. Inaudible)

2 Q. Oui? Vous confirmez ce que je viens de dire ou...?

3 R. C'est exact. L'écriture n'est pas la mienne; la signature,
4 elle non plus, n'est pas la mienne. C'est pourquoi c'est assez
5 difficile pour moi et ça sème une certaine confusion.

6 [13.45.15]

7 Q. On va revenir sur ces problèmes. Pour l'instant, j'aimerais
8 qu'on fasse un tour d'horizon de tous les documents qui ont été
9 présentés hier.

10 Donc, j'aimerais qu'on vous présente à nouveau, Monsieur le
11 témoin, le document E3/2423.

12 Si monsieur... s'il est possible de présenter ce document au
13 témoin, je l'ai à disposition. Je précise que l'ERN pertinent en
14 khmer est 00079127; l'ERN pertinent en français est 00611732;
15 l'ERN pertinent en anglais est 00322210.

16 Ce document se lit de la façon suivante:

17 "Premièrement, interroger le méprisable Hul Muoy, qui est du
18 grade de... qui est du grade sous-lieutenant, et lui demander de
19 révéler la filière à laquelle il appartient. Est-ce qu'il s'est
20 bien enfui à la montagne de Chruos Chrey? Est-ce qu'il a une
21 filière à Chamkar Seang ou pas et qui sont-ils?

22 "Deuxièmement, à propos d'un homme appelé Seak, qui vous a été
23 envoyé hier, je voudrais vous proposer de l'interroger pour
24 identifier sa filière de commandement. Il faut lui demander
25 combien de personnes ont été désignées par lui, quelles sont ses

57

1 activités. Je vous prie de l'interroger à fond."

2 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire si,
3 oui ou non, vous reconnaissez votre signature et si, oui ou non,
4 c'est votre écriture?

5 R. Ce n'est pas mon écriture. La signature n'est pas non plus la
6 mienne.

7 [13.47.53]

8 Q. Alors, je vais vous présenter un nouveau document qui vous a
9 également été présenté hier, c'est le document 2453, donc il est
10 également à votre disposition - l'ERN, en khmer, est 00270774;
11 l'ERN, en anglais, est 00388577; l'ERN, en français, est
12 00611769. Et la partie pertinente se lit comme suit:

13 "À l'attention du camarade Nit, à titre d'information. Au sujet
14 de Phlorng Phalla et Pen, j'ai donné l'ordre au camarade Naom de
15 les envoyer à la police du district 105. Daté du 18 octobre."

16 Alors, s'agit-il là, Monsieur, de votre signature et de votre
17 écriture?

18 [13.49.58]

19 R. Tant l'écriture que la signature sont miennes. J'ai écrit cela
20 après avoir obtenu l'approbation de Ran. C'est vraiment très
21 difficile de lire ici. Est-ce que c'est Kot (phon.) ou est-ce que
22 c'est Nut (phon.) qui est écrit?

23 Q. On reviendra là-dessus. Je voudrais vous présenter un dernier
24 document, Monsieur. Il s'agit du document E3/2444 - l'ERN
25 pertinent, en khmer, est 00271029... je précise que la copie est

58

1 de très mauvaise qualité. Ce qui nous concerne, c'est sur la
2 partie droite de cette page. Et l'ERN pertinent, en anglais, est
3 03... euh, pardon, 00322149; et en français: 00623342. Donc,
4 est-ce que vous reconnaissez la signature sur ce document comme
5 étant votre signature et est-ce que vous reconnaissez l'écriture
6 comme étant la vôtre?

7 R. Je n'arrive pas à lire clairement ce document.

8 [13.52.33]

9 Q. Bien. Bien, écoutez, on va... on va noter que vous n'arrivez
10 pas à le lire, c'est pas grave.

11 Je voudrais qu'on revienne maintenant sur le document E3/2453.

12 C'est un document où vous venez de nous dire que vous avez
13 reconnu votre signature. Ce document est en date du 18 octobre.
14 Apparemment... enfin, ce que vous nous dites, c'est que vous avez
15 écrit ce document après avoir pris des instructions auprès de Ta
16 Ran. Comment est-ce que vous communiquiez avec Ta Ran, qui était
17 au niveau du secteur? Aviez-vous des messagers?

18 R. Ma maison se trouvait à Leay Bour. Il y avait 60 kilomètres
19 qui me séparaient de là où habitait Ta Ran. Donc, j'utilisais une
20 moto pour aller chez lui. Je lui présentais mon rapport et il
21 prenait une décision, puis je portais par écrit sa décision.

22 Q. Le message, en l'occurrence, est adressé au camarade Nit
23 (phon.) ou au camarade Kit ou Keat (phon.), je ne sais pas très
24 bien. À qui écriviez-vous?

25 [13.55.03]

59

1 R. J'ai envoyé ça à... au frère ou au camarade Kit.

2 Q. Qui était le camarade Kit?

3 R. À vrai dire, j'ai déjà répondu. J'ai déjà dit qui était Kit.

4 C'était le secrétaire du district de Tram Kak. Cette information

5 concerne Angk Ta Saom. J'ai envoyé cette lettre... à vrai dire,

6 j'ai fait rapport au sujet de cet événement auprès du comité du

7 secteur, Ta Ran.

8 Q. Cette... cette réponse fait suite à un compte rendu qui a été

9 adressé par un nommé Saom. En tous les cas, Saom, mais peut-être

10 que je ne prononce pas très bien en khmer. Mais la signature

11 juste au-dessus, en français, se lit Saom. Quelle signature

12 lisez-vous juste au-dessus et à qui cela correspond-il? Qui vous

13 a écrit?

14 [13.56.50]

15 R. Le nom et la signature, c'est Saom, mais c'est aussi

16 l'abréviation en khmer pour Angk Ta Saom. Donc après, Chhoam

17 (phon.) de Angk Ta Saom, après que cette personne m'ait donné

18 l'information, je l'ai transmise à Ta Ran, et ensuite Ta Ran a

19 pris une décision, ce que j'ai consigné par écrit pour l'envoyer

20 à Kit.

21 Q. Donc, est-ce que, en l'espèce, vous vous souvenez qui vous a

22 écrit précisément? Est-ce que vous vous souvenez quelle est la

23 personne qui vous a écrit et quelle était sa fonction?

24 [13.58.00]

25 R. C'était Ta Chhoam (phon.). C'est lui qui m'a transmis cette

60

1 information. Il voulait l'envoyer au district, mais comme j'étais
2 plus proche de lui, c'est moi qui ai apporté cette information à
3 Ta Ran, pour que Ta Ran puisse prendre une décision. Quand Ta Ran
4 a eu pris cette décision, je l'ai couchée par écrit et je l'ai
5 relayée au camarade Kit.

6 Q. Quelle était la fonction de Ta Chhoam (phon.)? Est-ce qu'il
7 était à la tête d'une coopérative? D'une commune? Quelle était
8 exactement sa fonction?

9 [13.58.54]

10 R. Ta Chhoam (phon.) était le chef de la commune.

11 Q. De quelle commune? De quelle commune?

12 R. Commune de Angk Ta Saom.

13 Q. Bien. Dans votre réponse, vous dites: "J'ai donné l'ordre au
14 camarade Naom - en tous les cas, c'est ce que je lis en français.
15 Qui est le camarade Naom?

16 R. D'après les documents que j'ai sous la main, il n'y a pas ce
17 nom.

18 Q. Peut-être est-ce Noum (phon.)? Nyoum (phon.)?

19 R. Noum (phon.).

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Noum (phon.)

22 Q. Est-ce que vous lisez quelque chose qui ressemble à Noum?

23 M. NEANG OUCH:

24 R. Le nom est Chhaom (phon.).

25 [14.00.36]

61

1 Q. Bien. Alors, qui est cette personne? C'est le même? Est-ce que
2 c'est celui qui vous a écrit? Est-ce que le Chhaom (phon.) dont
3 il est question est le même que celui qui vous a envoyé le compte
4 rendu?

5 R. C'est la même personne. La personne nommée Chhaom (phon.) qui
6 a signé ces informations d'Ang Ta Saom, c'est la même personne à
7 laquelle j'ai écrit dans ce bref courrier.

8 Q. Alors, j'ai encore une question. Vous écrivez: "J'ai donné
9 l'ordre du camarade Chhaom (phon.) de les envoyer à la police du
10 district 105." Alors, qu'est-ce que c'est que la police du
11 district 105?

12 R. La police du district 105, c'était l'endroit où l'on
13 examinait, où l'on interrogeait les gens qui y arrivaient.

14 Q. Où était située cette police?

15 [14.02.47]

16 R. Pour autant que je sache, c'est l'endroit où se trouvait la
17 police, c'est à l'ouest du bureau du district, également à
18 l'ouest d'Angk Roka. Il s'agissait d'un petit bâtiment, ou plutôt
19 d'un ensemble de petites maisons - deux, trois ou quatre maisons
20 - qui étaient situées à l'ouest du marché de Angk Roka, du marché
21 actuel d'Angk Roka, et les murs étaient en feuilles de palmier à
22 sucre.

23 Q. Qui était en charge de ce bureau de police?

24 R. Je ne me souviens d'aucun nom aujourd'hui. Ce n'est pas que je
25 ne veux pas vous donner de nom, mais je ne m'en souviens pas. Je

62

1 ne me souviens d'aucun nom aujourd'hui.

2 Q. Bien. Alors, je vais revenir un petit peu en avant et je vais
3 donner lecture du compte rendu, en tous les cas de la partie qui
4 me paraît pertinente. Il est dit ceci:

5 "À propos de la situation des jeunes rattachés à l'unité de
6 l'Assemblée de la jeunesse - en français, on dit l'unité de
7 concentration', mais je pense qu'en anglais on dit 'The Youth
8 Assembly Unit' - le chef de cette unité a incité les petits
9 enfants à voler. Il s'appelle Phlorng Phalla. Lorsqu'il était à
10 Phnom Penh, il a commis du mal et a volé. Quand nous l'avons
11 arrêté, nous l'avons envoyé à la prison. Il a organisé un plan en
12 ordonnant à Pen On de continuer à voler. Ce dernier a planifié de
13 percer les sacs de riz décortiqué pour en faire cuire, mais il a
14 été arrêté et envoyé au centre de détention de la commune. Que
15 l'Angkar prenne en considération. Quelle que soit la décision que
16 prendra l'Angkar, je vous prie de m'en tenir au courant."

17 Alors, je note que, dans le rapport que vous recevez, on vous dit
18 qu'il y a quelqu'un qui a tenté de voler du riz et qu'il est
19 envoyé au centre de rééducation de la commune. Alors, où est ce
20 centre de rééducation de la commune? Est-ce que le centre de
21 rééducation de la commune, c'est la même chose que le bureau de
22 la police du district 105?

23 [14.06.22]

24 R. Je n'ai pas très bien compris. Parlez-vous d'Angk Ta Saom ou
25 d'un autre endroit?

63

1 Q. Monsieur, je vous ai lu le compte rendu qui vous a été
2 adressé. Dans ce compte rendu, il est dit que Phlorng Phalla a
3 été envoyé au centre de rééducation de la commune - c'est ce
4 qu'il dit en français, et en anglais, on dit "the reeducation
5 site". Alors, qu'est-ce que c'est que ce centre de... ou ce lieu
6 de rééducation de la commune? Où est-ce qu'il était situé?

7 R. C'était à Angk Ta Saom, mais je ne sais pas où exactement. Je
8 ne sais pas où se trouvait le centre de rééducation d'Angk Ta
9 Saom, mais ce centre accueillait des personnes ayant commis des
10 infractions légères, dirais-je - des petits vols, par exemple.
11 Les questions étaient étudiées par Ta Ran, ou les problèmes
12 étaient étudiés par Ta Ran, et ensuite, les personnes pouvaient
13 être envoyées au centre... à la police du district, tout près
14 d'Angk Roka. Donc, c'était à des fins de rééducation des
15 délinquants mineurs, des délinquants ayant commis des infractions
16 mineures. Et c'est ce qui a été écrit au camarade Kit, donc ce
17 que vous venez de me lire.

18 [14.08.33]

19 Q. Donc, on a un bureau de rééducation, un centre de rééducation
20 à Angk Ta Saom. On a un bureau de police du district 105 qui est
21 à côté de la pagode d'Angk Roka. Qu'est-ce que faisaient les gens
22 envoyés au bureau de police du district 105? Ils étaient détenus
23 ou bien est-ce qu'ils travaillaient dehors?

24 [14.09.16]

25 R. Les personnes qui avaient commis des fautes légères étaient

64

1 rééduquées. On les faisait travailler tous les jours et on les
2 interrogeait. C'est tout ce que je sais à propos de ce centre.

3 Q. Monsieur le témoin, vous nous dites donc que, quand quelqu'un
4 faisait l'objet d'un rapport pour une faute légère, vous deviez
5 aller en rendre compte vous-même au niveau du secteur à Ta Ran
6 pour qu'il vous donne ses instructions et qu'on envoie ensuite la
7 personne concernée au bureau de la police 105, où il était
8 rééduqué. C'est bien cela? Toutes les fautes, même légères,
9 devaient faire l'objet d'un rapport qui était adressé au niveau
10 du secteur, et c'était le secteur qui prenait les décisions pour
11 savoir où les personnes devaient être envoyées. Est-ce que j'ai
12 bien compris?

13 R. Oui, c'est exact. Moi, je me contentais de suivre les ordres
14 donnés par Ta Ran.

15 Q. Est-ce que vous vous rendiez... est-ce que vous alliez souvent
16 faire des comptes rendus à Ta Ran?

17 R. Cela ne se produisait pas tous les jours. Cela était le cas
18 uniquement de temps en temps.

19 [14.11.24]

20 Q. Que se passait-il si on considérait que la personne n'avait
21 pas commis une faute légère, mais une faute grave? Où est-ce que
22 cette personne était envoyée?

23 R. Je ne connais pas les détails en la matière, mais l'endroit
24 qui était à l'ouest du marché d'Angk Roka était bien le
25 commissariat, le centre de police du secteur 105. Je ne sais pas

65

1 si c'est là-bas que l'on décidait d'envoyer les gens ailleurs. Je
2 n'en sais rien.

3 Q. Quelle était la différence entre une faute légère et une faute
4 grave? Qu'est-ce qui était une faute légère, qu'est-ce qui était
5 une faute grave?

6 R. J'aimerais consulter mon avocat avant de répondre, Monsieur le
7 juge.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y, Monsieur le témoin.

10 (Courte pause)

11 [14.14.56]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, vous pouvez répondre à cette question. Cette
14 question ne risque pas de vous incriminer. Vous pouvez nous dire
15 ce que vous savez des fautes légères et des fautes graves. Vous
16 pouvez donner des exemples pour que l'on comprenne quelle était
17 la différence entre un délit mineur et un délit plus grave. Vous
18 ne devez consulter votre avocat que pour les questions qui
19 risquent de vous incriminer lorsque vous y répondez.

20 M. NEANG OUCH:

21 R. Les fautes légères, ce pouvait être voler du riz, voler du
22 manioc, ce pouvait être la paresse ou une inconduite morale.
23 Lorsque quelqu'un était accusé d'être un agent de la CIA ou du
24 KGB, alors là, il s'agissait d'une faute lourde, une faute grave.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

66

1 Q. Et quand les gens étaient accusés d'une faute grave, où
2 étaient-ils envoyés et qui décidait de les envoyer?

3 [14.17.11]

4 R. Le bureau de sécurité du district les envoyait, à la demande
5 du secteur, au centre de rééducation, au centre de rééducation
6 destiné à accueillir précisément ceux qui avaient commis des
7 fautes graves, mais je ne sais pas où se trouvait ce centre de
8 rééducation. Tout relevait donc du bureau de sécurité du
9 district.

10 Q. Vous ne savez pas où était le centre ou le bureau de sécurité
11 du district? Est-ce que vous vous souvenez de son nom?

12 R. J'ai entendu dire An. J'ai entendu des gens parler de An.

13 Q. Donc, An était le responsable de ce centre. On est d'accord?

14 R. Oui.

15 Q. Est-ce que vous avez entendu le nom de Krang Ta Chan?

16 R. À franchement parler, je ne sais pas où se trouvait Krang Ta
17 Chan sous ce régime. Ce n'est qu'en entendant des radiodiffusions
18 par la suite que j'ai entendu parler de Krang Ta Chan, qui était
19 devenu un musée. Ce n'est que par la suite que j'en ai entendu
20 parler. Mais sous le régime, je ne savais pas où cela se trouvait
21 et, lorsque je travaillais à Leay Bour, je me rendais uniquement
22 dans la région de Angk Roka. Voilà tout ce dont je me souviens.

23 [14.20.00]

24 Q. Bon. Donc, je vais essayer de résumer ce que vous nous avez
25 dit cet après-midi.

67

1 Vous nous avez dit que quand vous receviez des rapports de
2 responsables de commune, vous faisiez vous-même rapport au niveau
3 du secteur et le secteur décidait quelle était la suite à donner.
4 La suite à donner, ça pouvait être d'envoyer des gens au centre
5 de rééducation, au bureau de la police 105, ou au centre de
6 sécurité qui était à Krang Ta Chan. Est-ce que c'est bien cela ce
7 que vous nous dites?

8 R. C'était le secrétaire du secteur, Ta Ran, qui prenait les
9 décisions, et moi, j'étais la seule personne à faire rapport... à
10 lui faire rapport et à suivre ses instructions. Voilà comment je
11 peux vous répondre brièvement. Donc, lorsqu'il me donnait un
12 ordre, lorsqu'il me... lorsqu'il m'ordonnait de faire envoyer
13 telle ou telle personne à tel ou tel endroit, eh bien, je faisais
14 appliquer cet ordre.

15 Q. Est-ce que parfois on vous donnait l'ordre de "nettoyer" les
16 prisonniers?

17 R. Non, je n'ai pas reçu l'ordre de "nettoyer" ni de "balayer"
18 les prisonniers.

19 [14.22.04]

20 Q. Alors, Monsieur, j'aimerais que vous relisiez le document
21 E3/4093. Sauf erreur de ma part, vous venez de reconnaître que
22 vous avez signé ce document et que ce document a été écrit par
23 vous-même. Je vais donc en donner lecture:

24 "Cher Bang Chhoeun bien-aimé, en ce qui concerne des prisonniers
25 de la commune de Cheang Torng, je vous demande l'autorisation de

68

1 prendre les enfants qui sont encore accrochés à leur mère. Si les
2 enfants étaient grands, il faudrait les envoyer dans l'unité
3 itinérante ainsi qu'à l'unité des mères... à l'unité des enfants.
4 Une fois qu'ils sont arrivés, il faut qu'ils attendent là-bas. On
5 prendra uniquement la mère. Si ces enfants n'arrivaient pas à se
6 décrocher de leur mère, il faudrait les emmener également, tout
7 simplement. Une fois que l'interrogatoire sera terminé, il faudra
8 tout balayer, tout nettoyer proprement.

9 "À propos des veuves qui sont venues de Trapeang Thum du nord, de
10 nos jours, elles sont chez le camarade Meng. Je vous demande de
11 tout balayer, de tout nettoyer proprement."

12 Cela me paraît être en contradiction avec ce que vous venez juste
13 de nous dire. Alors, est-ce que, oui ou non, vous avez reçu des
14 instructions au niveau du secteur pour "nettoyer" certains
15 prisonniers?

16 [14.24.31]

17 R. Je recevais mes ordres de Ta Ran. Ta Ran discutait avec Sam
18 Bit et il m'ordonnait d'écrite de la sorte. Donc je mettais par
19 écrit ce qu'il me disait. Mais, personnellement, je ne faisais
20 rien de tout cela. Je ne balayais pas, je ne nettoyais pas. Je ne
21 l'ai jamais fait. Et si je refusais de suivre les ordres de Ta
22 Ran ou de Ta Bit, alors je courais des risques. Si je n'avais pas
23 écrit ce qu'il me dictait, j'aurais eu des problèmes, j'aurais
24 été en danger.

25 Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est que vous avez transmis des

69

1 instructions de tuer des mères, de tuer des enfants très jeunes
2 qui ne pouvaient pas se séparer de leur mère, que vous n'avez pas
3 tué vous-même ces enfants, mais que vous avez transmis les
4 instructions pour que cela se fasse. Est-ce que c'est exact?

5 [14.26.10]

6 R. C'est moi qui faisais passer les ordres, c'est moi qui
7 transmettais les ordres. Je transmettais les ordres de Sam Bit et
8 Ta Ran. Ce sont eux qui prenaient les décisions. Et moi, je
9 mettais cela par écrit. J'écrivais ce que Ta Ran et Sam Bit me
10 dictaient. Je n'écrivais rien de mon propre chef.

11 [14.26.39]

12 Q. Donc, tous ces gens avaient commis des crimes graves? Les
13 enfants, les nourrissons qui étaient encore dans les bras de leur
14 mère avaient commis des crimes graves?

15 R. Je devais suivre les ordres donnés par Sam Bit et Ta Ran, mais
16 je ne me souviens pas des autres détails. Je ne me souviens pas
17 de tous ces détails aujourd'hui.

18 Q. Est-ce que vous suiviez ces ordres par loyauté, parce que vous
19 étiez un bon et fidèle membre du Parti communiste du Kampuchéa,
20 ou est-ce que vous suiviez ces ordres parce que vous aviez peur,
21 sinon, de subir des conséquences dangereuses pour vous-même?

22 R. Je l'ai fait parce que j'avais peur. Je craignais pour ma vie
23 parce que mon frère avait disparu. Je pensais à lui sous le
24 régime.

25 Q. Pourquoi Ta Ran ne signait pas lui-même les rapports que vous

70

1 lui remettiez? Pourquoi Ta Ran, à qui vous faisiez rapport, ne
2 signait pas les comptes rendus, les instructions qu'il pouvait
3 ensuite donner? Pourquoi vous laissait-il signer ses
4 instructions?

5 [14.29.32]

6 R. Il me donnait ses ordres à l'oral et il m'ordonnait de les
7 coucher par écrit, car il n'était pas très bon en écriture.

8 Q. Donc, c'est parce qu'il ne savait pas bien écrire qu'il
9 laissait la responsabilité à vous, l'intellectuel de Tram Kak,
10 d'écrire les instructions pour tuer les mères et les enfants?
11 C'est vraiment la raison? Parce qu'il ne savait pas bien écrire?
12 Et il ne savait pas signer non plus?

13 R. Oui. Il ne savait pas bien écrire. Voilà pourquoi il
14 m'ordonnait d'écrire à sa place.

15 Q. Bien. Je vais... on va aborder d'autres questions maintenant.
16 J'aimerais que vous nous disiez, Monsieur, quand est-ce que l'on
17 a commencé à vous appeler San ou Ta San?

18 R. Je ne me rappelle pas de la date ni du moment à partir duquel
19 j'ai été connu sous ce nom. Les gens à Kaoh Andaet m'appelaient
20 aussi San lorsque j'étais là-bas. Puis j'ai déménagé, je suis
21 allé à Tram Kak, on m'appelait également San.

22 [14.31.34]

23 Q. Donc, pendant toute la période du Kampuchéa démocratique, vous
24 étiez uniquement connu comme étant San ou Ta San, ou bien
25 étiez-vous aussi connu sous un autre nom?

71

1 R. J'étais seulement connu sous le nom de San. Ils ne
2 connaissaient pas mon nom de naissance: Neang Ouch.

3 Q. Est-ce que, au niveau du district de Tram Kak, il y avait
4 d'autres cadres que l'on appelait San?

5 R. Il y avait des gens qui portaient ce nom dans d'autres
6 communes. Je ne me souviens pas du nom des communes cependant.

7 Q. Est-ce qu'il y avait des gens, des cadres, qui travaillaient
8 au niveau du district et qui auraient pu faire rapport au secteur
9 comme vous-même vous le faisiez, et des gens qui se seraient
10 appelés San?

11 R. Non. J'ai déjà dit qu'il y avait des personnes portant ce nom
12 dans d'autres communes dont je ne me souviens pas du nom.

13 [14.33.36]

14 Q. Est-ce que ces autres personnes allaient faire rapport au
15 secteur?

16 R. Je ne savais pas.

17 Q. Bien. Est-ce que, quand vous étiez au district, il vous est
18 arrivé de recevoir des instructions écrites du secteur?

19 R. Je n'ai jamais reçu d'instructions écrites portant la
20 signature de Ta Ran ni de Ta Bit. Ils venaient chez moi ou ils me
21 demandaient de rendre... de me rendre chez eux et de relayer
22 leurs instructions. Les instructions n'existaient pas par écrit,
23 ce n'était pas leur coutume.

24 Q. Vous avez répondu ce matin à un certain nombre de questions
25 qui vous ont été posées par la juge Fenz concernant les liens que

1 vous pouviez avoir avec la famille de Ta Mok. Alors, je voudrais
2 tout d'abord clarifier un point: comment s'appelle votre épouse,
3 et votre épouse était-elle la sœur de Ta Mok ou une fille de Ta
4 Mok?

5 [14.35.43]

6 R. Ung Koeun, tel est le nom de ma femme. Elle est sœur cadette
7 de Ta Mok, biologique, mais pas sa fille.

8 Q. Donc, vous êtes le beau-frère de Ta Mok. Est-ce que, en dehors
9 de ce lien d'alliance, vous étiez également cousins? Est-ce que
10 vous aviez des tantes en commun? Est-ce que la mère de Ta Mok
11 avait des liens avec votre famille?

12 R. J'étais le plus jeune beau-frère de Ta Mok et il n'y avait pas
13 d'autres liens, mis à part celui-là. Comme j'étais dans la
14 province de Kandal alors que Ta Mok venait de la province de
15 Takéo, nos relations se limitaient à celle de l'alliance puisque
16 j'ai épousé sa sœur cadette.

17 Q. Alors maintenant, j'aimerais que vous me donniez les noms des
18 autres soeurs de Ta Mok ainsi que de ses frères, et que vous me
19 disiez quelle position ils ont occupée pendant le Kampuchéa
20 démocratique. Tout d'abord, ses sœurs, en dehors de Koeun, votre
21 femme.

22 [14.37.52]

23 R. Chop (phon.) était un cadet de Ta Mok, il est décédé. Ensuite,
24 il y avait son... il y avait Cham, qui est également décédé, qui
25 était un autre jeune frère de Ta Mok, cadet. Après Cham, il y

73

1 avait Poun (phon.), c'était sa sœur, elle est aussi décédée.

2 Après Poun (phon.), il y avait Kuob (phon.), encore une jeune

3 sœur qui elle aussi est décédée. Et ensuite venait ma femme,

4 Koeun. Il y en a encore une autre, Poun Koeun (phon.), qui est la

5 sœur la plus jeune. C'est tout.

6 Q. Est-ce que le nom de Ke Pauk vous dit quelque chose?

7 R. J'ai entendu le nom Ke Pauk.

8 Q. Et qui a-t-il épousé, Ke Pauk?

9 R. Je ne sais pas à qui s'est marié Ke Pauk parce que je ne le
10 connaissais pas.

11 Q. Donc, vous nous avez dit qu'il y avait un frère qui s'appelait

12 Chop (phon.) qui est décédé. Est-ce qu'il est décédé pendant la

13 période du Kampuchéa démocratique ou est-ce qu'il est décédé

14 après? Même chose, Cham, est-ce qu'il est décédé avant, pendant

15 ou après la période du Kampuchéa démocratique? Et la même chose

16 pour les autres frères et sœurs.

17 [14.40.35]

18 R. Ta Chop (phon.) est décédé lorsque les soldats vietnamiens

19 sont entrés au Cambodge en 1979. Cham, quant à lui, est mort la

20 même année, c'est-à-dire en 1979. Et Poun (phon.) est mort (sic)

21 il y a quelques années de maladie. Kuob (phon.) est mort (sic) il

22 y a à peu près trois ans à cause d'hypertension artérielle.

23 Q. Est-ce que votre femme ou une de vos belles-soeurs a été à la

24 tête de l'hôpital du district 105?

25 R. Non.

74

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles étaient les positions
2 que vos beaux-frères et belles-sœurs occupaient pendant la
3 période du Kampuchéa démocratique? Cham, Chop (phon.), Poun
4 (phon.), Kuob, quelles étaient leurs positions? Est-ce qu'ils
5 avaient des fonctions?

6 R. Ta Chok (phon.) était responsable du district de Prey Kabbas,
7 même si je ne connaissais pas son véritable poste dans ce
8 district. Cham, quant à lui, était responsable de la commune de
9 Pok Trobey (phon.) dans le district. Et Poun (phon.) et Kuob
10 (phon.), ainsi que ma femme, les trois sœurs, n'avaient aucune
11 fonction pendant la période du Kampuchéa démocratique, elles
12 étaient femmes au foyer.

13 [14.43.18]

14 Q. Alors, on sait que vous nous avez dit que la fille de Ta Mok,
15 une des filles de Ta Mok, Khom, Yeay Khom, a été à la tête du
16 district 105, puis vous nous avez donné un certain nombre de noms
17 également de personnes qui ont été à la tête du district 105.

18 Est-ce que vous pouvez nous dire si les noms suivants
19 correspondent à des cadres du district 105: Ta Keav, est-ce que
20 Ta Keav a été à la tête du district 105?

21 R. Ta Keav faisait partie du comité du district 105, à partir de
22 70 ou 71. Après 71, je ne savais plus ce qu'il s'y passait parce
23 que j'avais été transféré au district de Kaoh Andaet.

24 Q. Vous nous...

25 M. LE PRÉSIDENT:

75

1 Le moment est venu d'observer une brève pause. Nous reprendrons
2 nos travaux à 15h30... ou plutôt, à 15 heures.

3 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
4 pause. Veuillez à ce qu'il soit de retour ainsi que son avocat à
5 15 heures.

6 Suspension de l'audience.

7 (Suspension de l'audience: 14h45)

8 (Reprise de l'audience: 15h01)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

11 Je redonne la parole au juge Lavergne.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Si vous le permettez, j'aimerais qu'on remette un document au
15 témoin, il s'agit du document E313.1.18, et c'est le
16 procès-verbal d'audition du témoin 2-TCW-809.

17 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais tout d'abord que vous regardiez
18 le nom de la personne qui a été entendue dans ce procès-verbal et
19 que vous me disiez si vous connaissez cette personne.

20 (Courte pause)

21 [15.03.29]

22 M. NEANG OUCH:

23 R. Je connais Pech Chim.

24 Q. Bon. J'avais essayé de ne pas révéler le nom de la personne
25 concernée, mais bon, d'un certain côté, ça va faciliter les

76

1 choses. Bien.

2 Donc, vous nous dites que vous connaissez Pech Chim. Vous le
3 connaissez depuis combien de temps?

4 R. Je le connaissais avant même 1970, car son village natal était
5 tout proche du village de ma femme.

6 Q. Est-ce que Pech Chim, à un moment, a été votre adjoint ou
7 votre assistant?

8 R. Non. Lorsque je suis arrivé au district de Tram Kak en 1970,
9 Pech Chim ne s'y trouvait pas.

10 Q. Est-ce que vous avez fait partie du Front en même temps? Du
11 Front uni ou du Front de résistance? Vous nous avez dit que vous
12 avez fait partie du Front quand vous êtes arrivé à Tram Kak.

13 R. Je ne m'en souviens pas. Je me souviens que j'étais moi-même
14 membre du Front, mais pour ce qui le concerne, je ne sais pas
15 s'il était membre du Front ou pas. Au départ, il travaillait à
16 Tram Kak, mais, après la fin de la guerre, il est allé travailler
17 dans une plantation d'hévéas à Kampong Thum ou à Srae Ronoung.

18 [15.06.25]

19 Q. Alors, il indique - c'est la réponse numéro 9 sur le
20 procès-verbal d'audition - qu'il... que vous êtes venu dans le
21 district de Tram Kak pour contrôler les 105 enseignants - je
22 pense que c'est des enseignants du district 105 - et que lui, il
23 travaillait comme étant votre adjoint. Est-ce que vous voyez la
24 réponse numéro 9?

25 R. Ce n'est pas exact. Je n'étais pas enseignant dans le district

77

1 de Tram Kak.

2 Me KOPPE:

3 Je ne sais pas de quel document il s'agit. Je ne suis pas
4 certain. Il s'agit de la question 9 du document dont,
5 malheureusement, la cote n'a pas été entendue par l'interprète.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Alors, on va essayer de clarifier parce que l'interprète n'a pas
8 entendu la référence que vous donniez, donc ça devient un peu
9 compliqué, mais moi, je me réfère au document E313.1.18.
10 E319.1.18 (sic), réponse numéro 9.

11 Me KOPPE:

12 J'ai entendu deux chiffres en anglais. Alors, l'on parle
13 d'enseignants ici? "Teachers"? On parle de 105 enseignants?
14 [15.08.41]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 En français, je lis: "105 enseignants", mais c'était une
17 interprétation, peut-être que je me trompe. Je pensais que
18 c'était des enseignants du secteur 105. Est-ce... je pense que
19 c'est peut-être mes collègues khmérophones qui peuvent dire ce
20 qu'il en est.

21 Donc, apparemment, ç'a l'air de correspondre. Bien. En tout état
22 de cause, ce n'est pas le point le plus important. J'aimerais que
23 nous avancions à la réponse numéro 17. On demande au témoin
24 TCW-809 de décrire la structure administrative khmère rouge de la
25 zone Sud-Ouest au moment de l'année 1975.

78

1 Q. Je vais lire cette réponse, Monsieur le témoin, et vous me
2 direz si cela correspond à vos souvenirs:

3 "En 1975, Ta Mok était le chef du comité de la zone Sud-Ouest. Il
4 y avait plusieurs comités régionaux, mais je ne connaissais que
5 celui de ma région." Je pense que l'on peut remplacer
6 éventuellement le mot "région" par le mot "secteur". "Celle-ci
7 portait le numéro 13, dont Saom, surnommé Tan, était le
8 secrétaire. Son adjoint s'appelait Finn (phon.). Meas Muth était
9 le membre du comité de ma région."

10 Alors, à ce stade, Monsieur le témoin, est-ce que ça correspond à
11 vos souvenirs?

12 [15.10.53]

13 M. NEANG OUCH:

14 R. Oui. Ce que vous venez de lire est correct.

15 Q. Je vais continuer la lecture. Maintenant, on passe au niveau
16 du district: "Le comité du district était composé d'un chef, Khom
17 - on en a parlé tout à l'heure - d'un chef adjoint, Keav, d'un
18 membre, Niev (phon.)."

19 Alors, est-ce que, là aussi, ça correspond à vos souvenirs?

20 R. Je ne connaissais que Khom et Keav. Pour ce qui de Niev
21 (phon.), Niev travaillait pour l'armée. Mais, je ne connaissais
22 pas parfaitement bien la structure administrative.

23 Q. Ensuite, le témoin 809 nous donne un certain nombre de noms de
24 chefs de commune:

25 Alors, est-ce que tous ces noms vous rappellent quelque chose?

1 Est-ce que ça correspond à vos souvenirs?

2 [15.14.26]

3 R. Je ne connais pas Nau (phon.) ni Chay. Je connais un autre
4 Chay, Ta Chay, qui était secrétaire du district, mais je ne
5 connais pas son nom complet. Je le connais uniquement sous le nom
6 de Ta Chay.

7 Ensuite, Boeun, je la connais, et Chorn, son mari, je le connais
8 aussi. Pour ce qui est de Khav et Khoeun, je les connais, mais je
9 ne sais pas quel rang ils occupaient ou quelle fonction ils
10 occupaient dans la commune de Popel.

11 Et le chef de commune Nuok (phon.), Nuok (phon.) était
12 certainement le mari de Poun (phon.), ma belle-sœur plus âgée, la
13 plus âgée. Je ne connais pas Chim.

14 Lorsque cette structure administrative a été mise en place, je
15 n'étais plus sur place.

16 Q. Alors, quand vous êtes revenu, quels étaient les cadres qui
17 étaient en place? Est-ce que vous pouvez nous dire les noms des
18 cadres que vous avez connus quand vous êtes revenu au district de
19 Tram Kak?

20 R. Je me souviens pour la commune de Popel, il s'agissait de
21 Chorn, le mari de Boeun. Et, pour ce qui est de la commune de
22 Leay Bour, c'était Tek (phon.), cette personne est morte, elle
23 est décédée en 1980 ou 1981 près de la montagne de Damrei Romeal.
24 Le chef de la commune de Kus s'appelait San. Et je ne me souviens
25 plus du nom du chef de la commune de Nhaeng Nhang. Pour ce qui

80

1 est de la commune de Srae Nhaeng... Srae... Nhaeng Nhang, pardon, il
2 s'appelait Khun. Et, pour ce qui est de la commune d'Angk Ta
3 Saom, c'était Ta Saom qui en était le chef.

4 [15.17.44]

5 Q. En ce qui concerne le comité de district, est-ce que les noms
6 de Ta Chim et Ta Kit vous disent quelque chose?

7 R. Je connais Ta Kit et Ta Chim.

8 Q. Est-ce qu'ils étaient tous les deux frères?

9 R. Je n'en sais rien. Ils vivaient dans le même village, mais je
10 ne sais pas s'ils étaient parents. D'ailleurs, ils vivaient dans
11 le même village que moi, mais je ne sais pas pour autant s'ils
12 étaient frères biologiques ou pas.

13 Q. Quelles fonctions ont-ils occupées exactement au niveau du
14 district?

15 R. Je sais que Ta Kit était le secrétaire du district. Et, pour
16 ce qui est du frère Chim, je ne sais pas quelles étaient ses
17 fonctions.

18 Q. Qui a remplacé Ta Kit quand il est parti?

19 R. Il a été remplacé par Ta Chay.

20 Q. Est-ce que Ta Chay est resté jusqu'en 1979 ou est-ce qu'il est
21 aussi parti à un moment dans la région Nord-ouest?

22 [15.20.43]

23 R. Ta Chay est parti pour la zone Nord-Ouest, et, pour autant que
24 je sache, cela s'est passé fin 1977.

25 Q. Qui a remplacé Ta Chay?

81

1 R. Personne n'a remplacé Ta Chay. Ta Ran, au niveau du secteur,
2 est venu superviser le district de Tram Kak directement, et Yeay
3 Boeun et moi-même étions assistants. Yeay Boeun était assistante
4 jusqu'à ce que j'arrive là-bas en juin 1977.

5 Q. Donc, vous étiez les assistants directs du chef de secteur.

6 R. Au départ, j'étais assistant dans le district de Tram Kak.
7 Mais, lorsque le secteur a pris le contrôle direct du district,
8 je n'ai plus su quelles étaient vraiment mes fonctions. Je ne
9 savais pas quelles étaient mes fonctions. Je n'étais pas
10 assistant au niveau du secteur. Il n'y a pas eu de désignation
11 officielle, mais j'ai continué à me considérer assistant dans le
12 district de Tram Kak.

13 [15.23.07]

14 Q. Bien. Alors, en tant qu'assistant du district de Tram Kak,
15 est-ce que vous avez entendu les noms des cadres suivants: Iep
16 Duch, il n'est pas mentionné sur le procès-verbal.

17 Ne lisez pas le procès-verbal, il n'est pas mentionné dans le
18 procès-verbal.

19 Est-ce que vous avez entendu parler d'un cadre qui s'appelait Iep
20 Duch et qui était responsable de la jeunesse dans le district?

21 R. Je n'ai jamais entendu le nom de Iep ou Duch. Est-ce que vous
22 parlez de Iep Duch, d'une seule et même personne, ou bien de deux
23 personnes différentes?

24 Q. C'est une seule personne, mais je crois qu'il était plutôt
25 connu sous le nom de Duch. Est-ce que vous avez connu des cadres

1 ou un cadre qui s'appelait Duch, qui travaillait au niveau du
2 district 105?

3 R. Non. Je ne connais aucun Duch, Duch.

4 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un cadre qui s'appelait
5 Phy - ou Phi - et qui était handicapé - il avait notamment des
6 problèmes au niveau des jambes?

7 [15.25.16]

8 R. J'ai entendu ce nom, le nom de Phy.

9 Q. Quelles étaient les fonctions de Phy?

10 R. Phy travaillait dans le même bureau que An.

11 Q. C'est-à-dire? Quelles étaient ses fonctions?

12 R. Je ne sais pas quelles étaient ses fonctions, mais je sais
13 qu'il travaillait dans le même bureau que An (inintelligible).

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui... est-ce que vous pouvez
15 nous dire ce que faisait Ta An? Est-ce que vous avez déjà reçu
16 des rapports écrits par Ta An?

17 R. Je savais que Ta An était chef à Krang Ta Chan, mais je ne me
18 souviens pas d'avoir reçu des rapports de sa part.

19 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un cadre qui s'appelait
20 Phan Chhen - Phan Chhen?

21 R. Le nom de Phan Chhen ne me dit rien.

22 [15.27.55]

23 Q. Est-ce que vous avez entendu parler de quelqu'un qui
24 s'appelait Kev Chandara, Kev Chandara alias Achar Yav?

25 R. Non, ce nom ne me dit rien.

83

1 Q. Alors, je voudrais qu'on revienne un tout petit peu au niveau
2 du secteur. Vous avez dit que vous connaissiez Ta Saom, alias
3 Tan, vous connaissiez également son adjoint, Phen, et que Muth
4 faisait également partie du comité du secteur. Est-ce que vous
5 avez entendu parler de Ta Prak?

6 R. J'ai entendu des gens parler de Ta Prak. Ta Prak venait du
7 secteur 13. Il était là avant l'arrivée de Ta Ran. Quelques mois
8 après, il a disparu, je ne sais pas où il est allé, et c'est
9 alors que Ta Ran est venu pour prendre la responsabilité au
10 niveau du secteur.

11 Q. Est-ce que vous avez entendu dire que Ta Prak a été purgé?
12 [15.29.58]

13 R. Non, je n'en ai jamais entendu parler. Tout ce que je savais,
14 c'est que Ta Prak avait travaillé là-bas pendant deux ou trois
15 mois et qu'ensuite il avait été remplacé par Ta Ran.

16 Q. Alors, Ta Ran, est-ce qu'il est resté à la tête du secteur
17 jusqu'en 1979 ou est-ce qu'il a... est-ce qu'il... est-ce qu'il a été
18 remplacé par quelqu'un et pourquoi a-t-il été remplacé?

19 R. Ta Ran est resté au secteur 13 jusqu'à l'invasion par les
20 troupes vietnamiennes.

21 Q. Est-ce que le nom de Ta Tith vous dit quelque chose? Ta Tith.

22 R. Ta Tith est mon beau-frère cadet, qui s'occupait de Ung Ken,
23 qui est la sœur cadette de Ung Koeun - j'étais marié à cette
24 deuxième personne.

25 Q. Est-ce que Ta Ran a eu un accident de voiture?

84

1 R. Ta Ran a eu un accident de voiture, mais je ne me souviens
2 plus en quelle année. Ta Mok est allé dans la zone Nord-Ouest et
3 il a appelé des cadres du secteur et de la zone pour qu'ils
4 aillent travailler dans la zone Nord-Ouest, y compris Ta Ran, Ta
5 Buth, et d'autres cadres dont je ne me souviens plus du nom.
6 Lorsqu'ils sont revenus de leur voyage, ils ont eu un accident de
7 voiture dans la province de Pursat, sur un pont. C'est à cause de
8 cela que la jambe de Ta Ran était cassée.

9 [15.32.58]

10 Q. Bien. Je voudrais qu'on revienne au procès-verbal d'audition
11 de E319.1.18 et qu'on passe à la question 235.

12 On pose notamment cette question au témoin:

13 "Qui contrôlait le centre de sécurité de Krang Ta Chan entre 1975
14 et 1979?"

15 Réponse:

16 "C'était Saom et Muth, tous deux appartenant à l'échelon
17 régional, qui supervisaient ce centre. An contrôlait ce dernier
18 personnellement, et Khom, la secrétaire du district de Tram Kak,
19 en était au courant. Par ailleurs, entre 1971 et 72, Chhen a
20 aussi travaillé comme chef de ce centre. En 1972, il a été muté
21 ailleurs."

22 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire si cela correspond à
23 votre propre analyse de la situation, à ce que vous avez vu?

24 R. Toutes mes excuses. Je ne sais pas ce que vous venez de lire..

25 À l'époque, moi, j'étais à Kaoh Andaet, je ne sais pas s'il y a

85

1 eu des changements dans le bureau de sécurité. C'est quelque
2 chose qui va au-delà de mes connaissances.

3 Ensuite, pour les autres noms, à savoir Saom et Muth, il est ici
4 dit qu'ils se sont occupés de l'échelon du secteur et que Saom
5 était le chef... le secrétaire en chef, et qu'une autre personne
6 était son adjoint. Muth était membre responsable de l'armée du
7 secteur 13, et c'était entre 1970 et 1973, puis Meas Muth est
8 allé ensuite s'occuper de l'armée au niveau de la zone.

9 [15.36.15]

10 Q. Ce que dit le témoin - 809, en l'occurrence -, c'est qu'il y
11 avait un contrôle direct par les responsables du secteur sur le
12 centre de sécurité de Krang Ta Chan. Est-ce que cela correspond à
13 votre analyse de la situation? Est-ce que le centre de sécurité
14 de Krang Ta Chan était sous le contrôle du secteur?

15 R. Je n'en savais rien en 70 et en 71. Je savais que Saom était
16 le secrétaire de secteur, Penh était son adjoint, et Muth était
17 membre. S'agissant de la supervision du centre de sécurité, je
18 n'en savais rien. Et, lorsque je suis devenu assistant, je
19 présentais tous mes rapports à Ta Ran.

20 Q. Voilà ce que dit le témoin 809 aux réponses 236 et 237.

21 Question:

22 "An a-t-il contrôlé le centre de sécurité de Krang Ta Chan
23 jusqu'à la fin du régime khmer rouge?"

24 Réponse:

25 "Oui, An a contrôlé ce centre de sécurité jusqu'à la fin du

86

1 régime khmer rouge."

2 Question:

3 "En tant que membre du comité de district, aviez-vous des
4 contacts avec le centre de sécurité ou avec An?"

5 Réponse:

6 "Non, pas du tout. En cas de problème, je me référais directement
7 à la région."

8 Est-ce que ça correspond à la situation que vous avez vous-même
9 vécue quand vous étiez assistant au niveau du district, à savoir
10 que, quand il y avait des problèmes, vous deviez vous référer au
11 niveau du secteur?

12 [15.39.05]

13 R. Lorsque Pech Chim était là-bas, j'ignorais tout de ses
14 relations, mais lorsque moi j'y étais j'étais en contact direct
15 avec le bureau du secteur.

16 Q. Donc, on pose à ce témoin d'autres questions.

17 On lui dit:

18 "Vous expliquez que le centre de sécurité de Krang Ta Chan était
19 sous le contrôle immédiat de la région. Un certain nombre de
20 documents écrits indiquent que le district de Tram Kak était en
21 relation directe avec ce centre. À votre connaissance, le
22 district de Tram Kak communiquait-il avec le centre de sécurité
23 de Krang Ta Chan par écrit ou pas?"

24 Réponse:

25 "Oui, le centre envoyait des rapports au district, qui les

87

1 transmettait ensuite à la région par ses messagers. Parfois, le
2 centre de sécurité de Krang Ta Chan envoyait par ses messagers
3 des rapports directement à la région."

4 Est-ce que, là aussi, ça correspond à l'expérience que vous avez
5 eue quand vous étiez assistant au niveau du district?

6 [15.40.51]

7 R. Ces réponses correspondent à mon travail en tant qu'assistant
8 auprès du bureau du district.

9 Q. Quel type de rapports receviez-vous du centre de Krang Ta
10 Chan?

11 R. Monsieur le juge, pourriez-vous répéter votre question?

12 Q. Quel type de rapports receviez-vous du centre de sécurité de
13 Krang Ta Chan?

14 Je vais peut-être être plus précis.

15 Est-ce qu'il vous avait arrivé de recevoir des rapports contenant
16 les aveux des prisonniers détenus à Krang Ta Chan? Est-ce qu'il
17 vous arrivait de recevoir des listes de prisonniers qui étaient
18 amenés à Krang Ta Chan? Est-ce qu'il vous arrivait de recevoir
19 des listes de prisonniers qui étaient exécutés à Krang Ta Chan?

20 R. J'ai oublié beaucoup de choses, mais, à ma connaissance, je
21 n'ai jamais reçu de liste de prisonniers provenant de Krang Ta
22 Chan. Je n'ai pas non plus reçu de rapports d'exécutions de
23 prisonniers de Krang Ta Chan.

24 [15.43.01]

25 Q. Bien. On va passer à un autre sujet.

88

1 Est-ce que vous avez connaissance de la façon dont était géré
2 l'hôpital du district 105? Comment étaient gérés les soins au
3 niveau du district 105?

4 R. L'hôpital de Tram Kak était au Wat Trapeang Kol, dans la
5 mesure où je m'en souviens. Et les soins se faisaient en fonction
6 de la maladie. On utilisait la médecine traditionnelle dans
7 certains cas, la médecine moderne également pendant le
8 traitement. C'est tout ce que je peux vous dire.

9 Q. Il y avait combien de personnel soignant? Combien de malades?
10 Comment les malades étaient-ils nourris? Qui dirigeait l'hôpital?

11 R. Le nombre de patients, de membres du personnel... sont des
12 chiffres dont je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas du nom
13 du chef de cet hôpital. Pour le repas et l'alimentation, c'était
14 le bureau du district qui se chargeait de l'approvisionnement.

15 [15.45.21]

16 Q. Avez-vous reçu des rapports ou avez-vous été informé que
17 certains malades de l'hôpital souffraient de malnutrition parce
18 qu'ils n'avaient pas assez à manger?

19 R. Je n'ai reçu aucune information de cet ordre, mais, dans le
20 district, c'est peut-être le bureau du district qui a résolu le
21 problème et qui a approvisionné l'hôpital.

22 Q. Est-ce que le nom de Neary Neang, qui aurait été la nièce de
23 Ta Kit et Ta Chim, vous dit quelque chose?

24 R. J'ai entendu le nom Neary Neang, que vous venez de dire, mais
25 je ne savais pas s'il s'agissait d'une nièce de Ta Kit ou de Ta

1 An.

2 Q. Bien. J'ai une toute dernière question qui concerne des
3 clarifications à propos de visites effectuées par des délégations
4 étrangères. Ce matin, le procureur vous a montré une photo. Je
5 n'arrive plus à la retrouver, mais c'est une photo sur laquelle
6 vous vous êtes reconnu.

7 Cette photo est extraite d'un livre qui a été écrit par Gunnar
8 Bergstrom. Gunnar Bergstrom était membre d'une délégation du
9 Parti communiste marxiste-léniniste de Suède. La photo sur
10 laquelle vous vous êtes reconnu a une légende dans le livre écrit
11 par Gunnar Bergstrom.

12 Et la légende, c'est: "Les leaders, les dirigeants de la
13 coopérative."

14 Alors, Monsieur le témoin, avez-vous été le dirigeant de la
15 coopérative de Leay Bour?

16 [15.48.58]

17 R. Non, je n'étais pas le chef ni le dirigeant de la coopérative
18 de Leay Bour.

19 Q. Alors, qui était le chef ou le dirigeant de la coopérative de
20 Leay Bour?

21 R. Je ne me souviens pas de noms, mais le chef de la commune
22 n'était pas le chef de la coopérative. Sur cette photo, celui qui
23 est derrière moi porte le nom de Ta Khe (phon.). Il n'était pas
24 le chef de la coopérative. Il y a encore une autre personne qui
25 était le chef de la coopérative, mais je ne sais pas quel était

1 son nom.

2 Q. Je vais maintenant donner lecture - ou rappeler plus
3 exactement puisque ce nom a déjà été utilisé par M. le procureur
4 - du document E3/1339.

5 Alors, je suis désolé, mais je... ah, j'ai l'ERN en anglais.
6 Il s'agit de l'ERN 00168350 à 51; en khmer: 01063905 à 07.
7 Ce document est un rapport FBIS, c'est-à-dire c'est la
8 transcription d'émissions radio, d'émissions diffusées par la
9 Radio nationale de Phnom Penh, c'est-à-dire la radio officielle
10 du Kampuchéa démocratique.

11 Dans cette émission, on indique que:

12 "Le matin du 14 décembre 1977, le camarade Chen Yonggui et
13 d'autres camarades chinois ont quitté Takéo pour Phnom Penh et
14 ils ont été accompagnés par le camarade secrétaire du Parti -
15 sauf erreur de ma part, je pense qu'on peut dire qu'il s'agit de
16 Pol Pot -, du camarade Ieng Sary, de Vorn Vet et de Thiounn
17 Thioeunn."

18 Il est également dit que Ta Mok les a accompagnés jusqu'aux
19 limites de la région.

20 [15.52.30]

21 Et on indique ceci - je vais lire en anglais puisqu'il n'y a pas
22 de version française:

23 (Interprétation de l'anglais)

24 "Sur la route de Phnom Penh, les camarades chinois se sont
25 arrêtés pour participer à un grand rassemblement à la coopérative

91

1 de Leay Bour. À leur arrivée, le camarade Chen Yonggui et
2 d'autres invités chinois ont été chaleureusement applaudis et
3 accueillis par les foules et beaucoup de jeunes hommes et jeunes
4 femmes. Un représentant a fait un récapitulatif de l'histoire de
5 la coopérative depuis la guerre pour la libération nationale et
6 populaire et jusqu'à la phase actuelle de défense nationale
7 post-libération, phase de reconstruction sous la conduite
8 correcte du PCK."

9 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

10 Monsieur le témoin, êtes-vous le représentant mentionné dans
11 cette émission qui a présenté l'historique de la coopérative au
12 camarade Chen Yonggui?

13 R. J'ai fait un exposé à Chen Yonggui sur l'histoire de la
14 coopérative, et c'est Ta Ran qui me l'avait demandé au nom du
15 chef de la coopérative, mais ce n'était pas moi le chef de cette
16 coopérative. Mais, lors de cette visite, je n'ai vu que des hôtes
17 chinois, je n'ai pas vu ni Pol Pot, ni Ieng Sary, ni Ta Mok. Il
18 est possible qu'ils soient rentrés à Takéo avant de venir à Phnom
19 Penh parce que, pendant... à cette occasion, plutôt, je n'ai vu que
20 des hôtes chinois.

21 [15.55.26]

22 Q. Bien.

23 R. Le personnel cambodgien, à mon avis, venait du ministère des
24 Affaires étrangères et accompagnait les hôtes étrangers en visite
25 à la coopérative.

1 Q. En tous les cas, ce qui est certain, c'est que la présentation
2 qui a été faite a priori de la coopérative a insisté sur tous les
3 points positifs et les résultats extraordinaires atteints par
4 cette coopérative, qui aurait eu "une force de travail de plus de
5 neuf mille personnes, quatre mille hectares de terre cultivable,
6 trois mille hectares de rizières dont six cents hectares
7 produisent deux récoltes par an".

8 Est-ce que cela correspond à vos souvenirs, Monsieur?

9 R. En fait, cette coopérative était le fidèle reflet de ce que
10 vous venez de décrire. Et, comme je l'ai dit à la Chambre un peu
11 plus tôt, nous avions un plan, un objectif, qui consistait à
12 produire quatre tonnes par hectare des deux côtés de la route, au
13 sud et au nord de la route, jusqu'à la voie de chemin de fer.

14 [15.57.32]

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que le 25 septembre 1978 vous étiez
16 en fonction à la coopérative de Leay Bour?

17 R. En décembre 1978, les forces se sont retirées et ont fui.
18 Moi-même, j'ai fui dans la jungle. Lorsque je parle des forces,
19 je veux parler des hommes qui n'avaient pas d'armes, qui ne
20 portaient pas d'armes.

21 Q. Je vous interromps, Monsieur. Je ne parle pas de décembre 78,
22 je parle de septembre 1978.

23 Est-ce qu'en septembre 1978 vous étiez en fonction à la
24 coopérative de Leay Bour et est-ce que vous avez accueilli une
25 délégation japonaise conduite par Son Excellence Kozo Sasaki?

93

1 R. Non, je n'ai pas accueilli de délégation japonaise.

2 Q. Alors, je note que nous avons un autre rapport FBIS, à la cote
3 E3/294, qui fait état de cette visite et qui dit que le chef de
4 la commune... de la coopérative a présenté, fait un exposé sur le
5 fonctionnement de la coopérative.

6 C'est à l'ERN 00170173 à 74.

7 Monsieur le témoin, avez-vous le souvenir d'avoir reçu non pas
8 des journalistes américains mais une délégation de membres du
9 Parti communiste marxiste-léniniste des États-Unis, délégation
10 conduite par une personne s'appelant Dan Burstein - ou Burstein?
11 [16.00.46]

12 R. J'ai déjà dit à la Chambre que je n'avais reçu, accueilli, que
13 deux délégations, à savoir un journaliste suédois et des
14 représentants chinois, notamment Chen Yonggui, mais je n'ai reçu
15 aucune délégation américaine.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Bien. Pour le transcript, j'indique que nous avons le compte
18 rendu de cette visite par M. Dan Burstein au document E3/707, et
19 plus précisément à l'ERN S00049307 à 309.

20 Voilà, Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser
21 au témoin.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Monsieur le juge.

24 Nous allons à présent lever l'audience. Nous reprendrons demain à
25 9 heures.

94

1 Demain, nous continuerons à entendre la déposition de Neang Ouch.

2 Toutes les parties sont invitées à participer à cette audience.

3 Monsieur le témoin, votre audition n'a pas encore pris fin. Vous

4 êtes donc invité à revenir dans le prétoire demain. En attendant,

5 vous pouvez rentrer chez vous.

6 Huissier d'audience, veuillez vous coordonner avec le WESU pour

7 qu'il puisse rentrer chez lui et pour qu'il puisse revenir dans

8 le prétoire demain avant 9 heures.

9 Monsieur Moeurn Sovann et Monsieur l'avocat de permanence, vous

10 devez également revenir dans le prétoire demain.

11 Agents de sécurité, veuillez ramener Nuon Chea et Khieu Samphan

12 au centre de détention des CETC et veuillez les ramener dans le

13 prétoire demain avant 9 heures.

14 L'audience est levée.

15 (Levée de l'audience: 16h03)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25